

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 526

1^{er} mars 2008

SOMMAIRE

Cantor SA	25234	RREEF Moroccan Explorer I S.A., SICAR	25239
Clè, S.à.r.l.	25248	SJ (Luxembourg) Sàrl	25244
CP Invest S.A.	25218	Société Européenne de Développement Commercial	25234
Delek Luxembourg S.à r.l.	25213	Sodexho International Employees Plan Holding S.à r.l.	25234
Diporon S.A.	25247	Soparmi S.A.	25248
European Emerging Economies S.à r.l.	25219	Sorokina S.A.	25247
Katla Investments S.à r.l.	25237	Taffic Holding S.à r. l.	25244
Lazy Lane S.à r.l.	25202	Telco Investments Europe S.à r.l.	25245
Orlanne S.A.	25248		
Pegas Nonwovens SA	25243		
Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar	25241		

Lazy Lane S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 150.000,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.501.

—
In the year two thousand and seven, on the second of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Frédéric Gautier-Winther, born on May 25, 1952 in Paris, France, and residing at P.O. BOX 27058, Texas 77227-7058, the United States, here represented by Ms Frédérique Davister, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on July 31, 2007.

The said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole member of LAZY LANE S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg laws, having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 127.501, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, civil law notary, then residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 18, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated June 25, 2007 under number 1253. The articles of incorporation have not been amended yet (hereafter the «Company»).

Such appearing party representing the entire share capital deliberates on the following agenda:

Agenda:

1. Cancellation of the three current classes of shares;
2. Amendment of the par value of the Companies' shares from twenty-five Euro (EUR 25) to one Euro (EUR 1) each;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 137,500) from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) by the issue of one hundred thirty-seven thousand five hundred (137,500) shares of a par value of one Euro (EUR 1) each;
4. Creation of two classes of shares;
5. Creation of two classes of managers and appointment of two new managers;
6. Restatement of the articles of association of the Company.

After having reviewed the items of the agenda, the appearing party, representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to cancel the three existing classes of shares, Class A, Class B and Class C.

Second resolution

The sole member resolves to amend the par value of the companies' shares as well as the number of shares representing the share capital. The share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) will be represented from now by twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a par value of one Euro (EUR 1) each.

Third resolution

The sole member resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 137,500) from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) by the issue of one hundred thirty-seven thousand five hundred (137,500) shares of a par value of one Euro (EUR 1) each.

The newly issued shares have been fully subscribed as follows:

a) Mr. Laurent Mignon, born on December 28, 1963, residing at 45, rue de Bellechasse, 75007 Paris, France, duly represented

by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on August 7, 2007, subscribed 3,000 shares for a total amount of EUR 3,000;

b) LONDES DEVELOPPEMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated under the laws of France, with registered office at 2, rue Lord Byron, 75008 Paris, France, and recorded with the Registre du Commerce et des Société de Paris under the number B 352 163 323, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 26, 2007, subscribed 3,000 shares for a total amount of EUR 3,000;

c) NETMANAGERS, a company incorporated under the laws of France, with registered office at 29, rue Vieille du Temple, 75004 Paris, France, and recorded with the Registre du Commerce et des Société de Paris under the number B

453 610 636, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 27, 2007, subscribed 15,000 shares for a total amount of EUR 15,000;

d) ARATOS INVEST S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 130746, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on August 3, 2007, subscribed 15,000 shares for a total amount of EUR 15,000;

e) DOMINION PENSION PLAN SERVICES (HONG KONG) LIMITED as trustee of the Tradition (Olivier Kopf) Pension Plan, born on October 18, 2004, residing at PO BOX 603, 3rd floor, Charter Place, 23/27 Seaton Place, JE4 OWH Jersey, Channel Islands, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 30, 2007, subscribed 5,000 shares for a total amount of EUR 5,000;

f) MC NEILL GROUP LTD, a company incorporated under the laws of Texas, with registered office at George A. Mc Neill Gen, 968 Marlin Drive, Jupiter, Florida, the United States, and recorded with the Register of Texas under the number 00066598-10, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 31, 2007, subscribed 13,000 shares for a total amount of EUR 13,000;

g) PRÉVOIR VIE, a company incorporated under the laws of France, with registered office at 19, rue d'Aumale, 75306 Paris Cedex 09, France, and recorded with the Registre du Commerce et des Société de Paris under the number B 343 286 183, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 30, 2007, subscribed 20,000 shares for a total amount of EUR 20,000;

h) RYTON MANAGEMENT S.A., a sociedad anonima incorporated under the laws of Panama, with registered office at ABA Legal Bureau, ADR Tower 8-8A, Calle Samuel, Panama, Panama, and recorded with the Register of Panama under the number 2781, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 30, 2007, subscribed 7,500 shares for a total amount of EUR 7,500;

i) GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, incorporated under the laws of France, with registered office at 9, Rond Point des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, and recorded with the Registre du Commerce et des Société de Paris under the number B 400 628 079, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 25, 2007, subscribed 30,000 shares for a total amount of EUR 30,000;

j) Mr. Eric Deudon, born on July 22, 1963, residing at 51, avenue Georges Mandel, 75116 Paris, France, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 27, 2007, subscribed 1,000 shares for a total amount of EUR 1,000;

k) PALUEL-MARMONT FINANCE, a société anonyme incorporated under the laws of France, with registered office at 24, rue Murillo, 75008 Paris, France, and recorded with the Registre du Commerce et des Société de Paris under the number B 419 742 218, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on July 25m 2007, subscribed 15,000 shares for a total amount of EUR 15,000;

l) FIBELAAGE, a société anonyme incorporated under the laws of France, with registered office at 2, rue d'Ankara, 75016 Paris, France, and recorded with the Registre du Commerce et des Société de Paris under the number B 324 145 168, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on August 10, 2007, subscribed 5,000 shares for a total amount of EUR 5,000;

m) IZH, a société par actions simplifiée incorporated under the laws of France, with registered office at 2, rue d'Ankara, 75016 Paris, France, and recorded with the Registre du Commerce et des Société de Paris under the number B 493 975 080, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on August 10, 2007, subscribed 2,500 shares for a total amount of EUR 2,500;

n) Mr. Frédéric Gautier-Winther, aforementioned, subscribed 500 shares for a total amount of EUR 500;

o) Mrs. Florence Gautier-Winther, born on December 22, 1952 in Saint Adresse, France, and residing at P.O. BOX 27058, Texas 77227-7058, the United States, duly represented by Frédérique Davister in virtue of a proxy given on September 30, 2007, subscribed 2,000 shares for a total amount of EUR 2,000.

The one hundred thirty-seven thousand five hundred (137,500) newly issued shares have been fully paid up by a payment in cash, so that the amount of one hundred thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 137,500) is at the disposal of the Company as it has been proved to the undersigned notary.

Fourth resolution

The sole member resolves to create the following two classes of shares:

One hundred thirty-five thousand (135,000) Class A shares; and,

Fifteen thousand (15,000) Class B shares. As a consequence of the two above resolutions, the entirety of the share capital is held as follows:

- 1) Mr Laurent Mignon, aforementioned, is holder of 3,000 Class A shares;
- 2) LONDES DEVELOPPEMENT S.à.r.l., aforementioned, is holder of 3,000 Class A shares;
- 3) NETMANAGERS, aforementioned, is holder of 15,000 Class A shares;
- 4) ARATOS INVEST S.A., aforementioned, is holder of 15,000 Class A shares;

- 5) DOMINION PENSION PLAN SERVICES (HONG KONG) LIMITED as trustee of the Tradition (Olivier Kopf) Pension Plan, aforementioned, is holder of 5,000 Class A shares;
- 6) MC NEILL GROUP LTD, aforementioned, is holder of 13,000 Class A shares;
- 7) PRÉVOIR VIE, aforementioned, is holder of 20,000 Class A shares 20,000;
- 8) RYTON MANAGEMENT S.A., aforementioned, is holder of 7,500 Class A shares;
- 9) GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, aforementioned, is holder of 30,000 Class A shares;
- 10) Mr Eric Deudon, aforementioned, is holder of 1,000 Class A shares;
- 11) PALUEL-MARMONT FINANCE, aforementioned, is holder of 15,000 Class A shares;
- 12) FIBELAAGE, aforementioned, is holder of 5,000 Class A shares;
- 13) I2H, aforementioned, aforementioned, is holder of 2,500 Class A shares;
- 14) Mr Frédéric Gautier-Winther, aforementioned, is the holder of 13,000 Class B shares;
- 15) Mrs Florence Gautier-Winther, aforementioned, is the holder of 2,000 Class B shares.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to create two classes of managers, Class A and Class B and to appoint the following persons as managers of the Company for an unlimited period:

- as Class A manager, Mr Charles Meyer, born on April 19, 1969, in Luxembourg, and residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faiencerie; and,
- as Class B manager, Mr Frédéric Gautier-Winther, born on May 25, 1952 in Paris, France, and residing at P.O. BOX 27058, Texas 77227-7058, the United States.

Further to this resolution, the board of managers will be as follows:

Class A managers:

- Mr Bob Faber, born on May 15, 1964 in Luxembourg, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie;
- Mr Charles Meyer, born on April 19, 1969, in Luxembourg, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

Class B manager:

- Mr Frédéric Gautier-Winther, born on May 25, 1952 in Paris, France, and residing at P.O. BOX 27058, Texas 77227-7058, the United States.

Sixth resolution

As a consequence to the resolutions above, the sole member resolves to restate the articles of association which shall now be read as follows:

«A. Purpose - duration - name - registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company are all transaction pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and development of these participating interests.

It may use for its funds for the setting up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable or movable property. The Company may acquire, transfer, and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The Company will be incorporated under the name of LAZY LANE S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the

same borough, the registered office may be transferred through resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - shares

Art. 6. The Company's share capital is set at one hundred fifty thousand Euro (EUR 150,000) represented by one hundred fifty thousand (150,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1) each divided in two (2) classes of shares as follows:

- one hundred thirty-five thousand (135,000) Class A shares; and,
- fifteen thousand (15,000) Class B shares.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by (i) approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least and (ii) unanimous approval of the shareholders holding individually more than 10% of the share capital. The existing shareholders shall have a preferential subscription right in proportion to the number of shares held by each of them in case of contribution in cash.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. a) The shares are not transferable for the first five (5) years of holding by the shareholders except unanimous agreement between the shareholders. This non-transferability shall not be applied in case of the death of a beneficiary of a Trust and if the Trust holds the shares and bonds of the Company. Such Trust shall transfer all or part of the shares and bonds subject to this pre-emption right described here-below.

After this period, the shareholder who desires to transfer all or part of his shares has to transfer jointly the shares with the bonds eventually issued by the Company and held by himself.

b) After the holding of five (5) years, the Class A or Class B shareholder(s) who desire to transfer all or part of his/their shares have to notify («the Transfer Notification») to the other shareholders by indicating the number of shares the transfer of which is demanded as well as the names, first names, profession and residence of the proposed transferees.

c) In case a Class A shareholder desires to transfer all or part of his shares, the Class B shareholder(s) shall have a pre-emption right on the shares the transfer of which is proposed.

This right shall be exercised in proportion to the number of shares held by each Class A or Class B shareholder. By not exercising, in total or in part, his right of pre-emption, the Class A or Class B shareholder increases the other Class B shareholders' pre-emption rights. The shares may never be divided: if the number of shares to be transferred is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The Class B shareholder who plans to exercise his right of pre-emption shall inform the other Class B shareholders by registered mail within two weeks following the mailing of the Transfer Notification, failing which he shall lose his pre-emption right.

d) The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor(s) and assignee(s). Failing an agreement, an assessment of the value of the Class A or Class B shares shall be delivered by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor(s) and assignee(s). In case the assignor(s) and the assignee(s) cannot agree on the designation of a qualified accountant, an independent expert shall be appointed at the request of the Class A or Class B shareholder who proposes to sell his Class A or Class B shares by the président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg. The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company, which he shall deem essential to the execution of his mission.

e) In case the Class B shareholders of the Company do not exercise their pre-emption right within the aforementioned two weeks following the mailing of the Transfer Notification, the Class A shareholders shall have a pre-emption right on the shares the transfer of which has been proposed. The Class A shareholders who plan to exercise their right of pre-emption shall inform the other Class A shareholders by registered mail within two weeks following the period during which the Class B shareholders had the possibility to exercise their pre-emption right, failing which they shall lose their pre-emption right.

The formalities for the exercise of such pre-emption right by the Class A shareholders shall be the same as mentioned under sub b) and c) of this article.

f) In case neither the Class A nor the Class B shareholders exercise their pre-emption right, the shares may be transferred to the person and at the price that has been indicated in the Transfer Notification within six months following the sending of the first Transfer Notification.

The provisions of this article are not applied in case of transfer of shares and bonds held by a shareholder to a company being in the same group of companies as this shareholder as defined in Articles 309 and 310 of the Luxembourg law of August 10, 1915 on the commercial companies as amended.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. The creditors, beneficiaries or heirs, may not, for whatever reason, appose their seal on the Company's goods and documents, nor interfere in any manner with the management's acts; to claim their rights, they have to respect the assets certified on the Company's last balance sheet and inventory.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders. In case of several managers, these issue whether from Class A or Class B.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office, their fee and their class. They may be dismissed freely at any time and without specific cause. The Class B manager shall be nominated at the base of a proposition of the Class B shareholders. The Class A managers must reside and work mostly in Luxembourg.

In case of several managers, the Company will be bound in all circumstances towards third parties by the sole signature of a Class B manager or by the joint signature of any two managers whatever Class they belong to.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of managers, but in his absence, the shareholders or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by electronic mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by electronic mail (without electronic signature) or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, video-conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting; the majority may include at least the vote of one Class B manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail (without electronic signature) or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

A part of the available profit may be allocated by a decision of the shareholders as bonus to the managers.

D. Decisions of the sole shareholder-collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Each shareholder may be legitimately represented at the meetings by a holder of a special proxy.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. If the Company has only one shareholder, such sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Decisions taken by the sole shareholder, according to his powers, are registered in the report or established by writing.

The same is true for the conventions concluded by the sole shareholder and the Company represented by him are registered in the report or established by writing.

This provision does not apply during current operations concluded at normal conditions.

E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the general meeting of the shareholders. The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.

Art. 23. Dividends are distributed according to the following waterfall:

- (a) reimbursement of the bonds eventually issued by the Company;
- (b) after payment of the amount under (a), distribution to the Class A and B shares up to an equivalent amount of the share capital pro rata of the percentage in the capital;
- (c) after payment of the amounts under (a) and (b), 80% to the Class A and B shares pro rata of their percentage in the capital and 20% to the Class B shares divided up between these shares pro rata of a carried interest (the «Carried Interest»). This division shall apply every distribution under (c).

F. Dissolution - liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders according to the rules fixed by article 23.

If, during the transfer of the last real estate held by Company, it appears that the Class B shareholders have received an exceeding amount of the Carried Interest in comparison to the Carried Interest which they are entitled to receive because of the transfer of the totality of the Company's real estate, the Class B shareholders are obliged to reimburse the excess of the Carried Interest to the Company.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said person appearing signed together with the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Frédéric Gautier-Winther, né le 25 mai 1952, à Paris, France, et demeurant au P.O. BOX 27058, Texas 77227-7058, dûment ici représenté par Mlle Frédérique Davister, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration faite le 31 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de LAZY LANE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 127.501, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire alors demeurant à Remich, Grand-Duché de Luxembourg le 18 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 juin 2007, numéro 1253. Les statuts n'ont pas encore été modifiés (ci-après la «Société»).

Le comparant représentant la totalité du capital social délibère selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression des trois catégories de parts sociales actuelles;
2. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (EUR 25) à un euro (EUR 1) chacune;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 137.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) par l'émission de cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
4. Création de deux catégories de parts sociales;
5. Création de deux catégories de gérants et nomination de deux nouveaux gérants;
6. Refonte des statuts de la Société.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, le comparant, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de supprimer les trois catégories de parts sociales existantes, Catégorie A, Catégorie B, et Catégorie C.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société et de modifier le nombre de parts sociales représentant le capital social. Le capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) sera dorénavant représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 137.500) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) par l'émission de cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les parts sociales nouvellement émises ont été entièrement souscrites comme suit:

- a) M. Laurent Mignon, né le 28 décembre 1963, demeurant au 45, rue Bellechasse, 75007 Paris, France, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2007, a souscrit 3.000 parts sociales pour un montant total de EUR 3.000;
- b) LONDES DÉVELOPPEMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 2, rue Lord Byron, 75008 Paris, France, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 352.163 323, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 26 juillet 2007, a souscrit 3.000 parts sociales pour un montant total de EUR 3.000;
- c) NETMANAGERS, une société constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 29, rue Vieille du temple, 75004 Paris, France, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 453 610 636, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2007, a souscrit 15.000 parts sociales pour un montant total de EUR 15.000;
- d) ARATOS INVEST S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130746, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 3 août 2007, a souscrit 15.000 parts sociales pour un montant total de EUR 15.000;
- e) DOMINION PENSION PLAN SERVICES (HONG KONG) LIMITED comme trustee de Tradition (Olivier Kopf) Pension Plan, né le 18 octobre 2004, demeurant à la P.O. BOX 603, 3rd floor, Charter Place, 23/27 Seaton Place, JE4 OWH Jersey, Channel Islands, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 30 juillet 2007, a souscrit 5.000 parts sociales pour un montant total de EUR 5.000;
- f) MC NEIL GROUP LTD, une société constituée sous les lois du Texas, ayant son siège social à George A Mc Neill Gen, 968 Marlin Drive, Jupiter, Florida, Etats-Unis, et enregistré auprès du Registre du Texas sous le numéro 00066598-10, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 31 juillet 2007, a souscrit 13.000 parts sociales pour un montant total de EUR 13.000;

g) PRÉVOIR VIE, une société constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 19, rue d'Aumale, 75306 Paris cedex 09, France, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 343 286 183, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 30 juillet 2007, a souscrit 20.000 parts sociales pour un montant total de EUR 20.000;

h) RYTON MANAGEMENT S.A., a sociedad anonima constituée sous les lois de Panama, ayant son siège social au ABA Legal Bureau, ADR Tower 8-8A, Calle Samuel, Panama, Panama, et enregistré auprès du Registre de Panama sous le numéro 2781, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 30 juillet 2007, a souscrit 7.500 parts sociales pour un montant total de EUR 7.500;

i) GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 9, Rond Point des Champs-Élysées, 75008 Paris, France, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 400 628 079, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2007, a souscrit 30.000 parts sociales pour un montant total de EUR 30.000;

j) M. Eric Deudon, né le 22 juillet 1963, demeurant au 51, avenue George Mandel, 75116 Paris, France, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 27 juillet 2007, a souscrit 1.000 parts sociales pour un montant total de EUR 1.000;

k) PALUEL-MARMONT FINANCE, une société anonyme constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 24, rue Murillo, 75008 Paris, France, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 419 742 218, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 25 juillet 2007, a souscrit 15.000 parts sociales pour un montant total de EUR 15.000;

l) FIBELAAGE, une société anonyme constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 2, rue d'Ankara, 75016 Paris, France, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 145 168, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 10 août 2007, a souscrit 5.000 parts sociales pour un montant total de EUR 5.000;

m) I2H, une société par actions simplifiée constituée sous les lois de France, ayant son siège social au 2, rue d'Ankara, 75016 Paris, France, et enregistré auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 975 080, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 10 août 2007, a souscrit 2.500 parts sociales pour un montant total de EUR 2.500;

n) M. Frédéric Gautier-Winter, susmentionné, a souscrit 500 parts sociales pour un montant total de EUR 500;

o) M. Florence Gautier-Winter, née le 22 décembre 1952, à Saint Adresse, France, et demeurant au P.O. BOX 27058, Texas 77227-7058, représenté par Mlle Frédérique Davister en vertu d'une procuration donnée le 30 septembre 2007, a souscrit 2.000 parts sociales pour un montant total de EUR 2.000.

Les cent trente-sept mille cinq cents (137.500) parts sociales nouvellement émises ont été libérées par un paiement en numéraire, de sorte que la somme de cent trente-sept mille cinq cents euros (EUR 137.500) se trouve à la disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'associé décide de créer deux catégories de parts sociales comme suit:

- Cent trente-cinq mille (135.000) parts sociales de Catégorie A: et
- quinze mille (15.000) parts sociales de Catégorie B. En conséquence des deux dernières résolutions, l'entière du capital social est détenue comme suit:

- 1) M. Laurent Mignon, susmentionné, détient 3.000 parts sociales de Catégorie A;
- 2) LONDES DEVELOPPEMENT S.à r.l., susmentionnée, détient 3.000 parts sociales de Catégorie A;
- 3) NETMANAGERS, susmentionnée, détient 15.000 parts sociales de Catégorie A;
- 4) ARATOS INVEST S.A., susmentionnée, détient 15.000 parts sociales de Catégorie A;
- 5) DOMINION PENSION PLAN SERVICES (HONG KONG) LIMITED comme trustee de Tradition (Olivier Kopf) Pension Plan, susmentionnée, détient 5.000 parts sociales de Catégorie A;
- 6) MC NEIL GROUP LTD, susmentionnée, détient 13.000 parts sociales de Catégorie A;
- 7) PREVOIR VIE, susmentionnée, détient 20.000 parts sociales de Catégorie A;
- 8) RYTON MANAGEMENT S.A., susmentionnée, détient 7.500 parts sociales de Catégorie A;
- 9) GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, susmentionnée, détient 30.000 parts sociales de Catégorie A;
- 10) M. Eric Deudon, susmentionné, détient 1.000 parts sociales de Catégorie A;
- 11) PALUEL-MARMONT FINANCE, susmentionnée, détient 15.000 parts sociales de Catégorie A;
- 12) FIBELAAGE, susmentionnée, détient 5.000 parts sociales de Catégorie A;
- 13) I2H, susmentionnée, détient 2.500 parts sociales de Catégorie A;
- 14) M. Frédéric Gautier-Winther, susmentionné, détient 13.000 parts sociales de Catégorie B;
- 15) M. Florence Gautier-Winther, susmentionné, détient 2.000 parts sociales de Catégorie B.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, Catégorie A et Catégorie B et de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée:

En tant que gérant de Catégorie A, M. Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, et demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie; et,

- En tant que gérant de Catégorie B, M. Frédéric Gautier-Winther, né le 25 mai 1952, à Paris, France, et demeurant au P.O. BOX 27058, Texas 77227-7058.

Suite à cette résolution, le conseil de gérance est composé comme suit:

Gérants de Catégorie A:

- M. Bob Faber, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, et demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- M. Charles Meyer, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, et demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie; et,

Gérant de Catégorie B:

- M. Frédéric Gautier-Winther, né le 25 mai 1952, à Paris, France, et demeurant au P.O. BOX 27058, Texas 77227-7058.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'associé unique décide de la refonte des statuts qui se liront désormais comme suit:

«A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et

de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut effectuer toutes opérations immobilières ou mobilières. La Société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La Société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LAZY LANE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant ou du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000) représenté cent cinquante mille (150.000) parts sociales d'un euro (EUR 1) chacune, divisé en deux (2) Catégories de parts sociales comme suit:

- cent trente-cinq mille (135.000) parts sociales de Catégorie A; et,

- quinze mille (15.000) parts sociales de Catégorie B.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant i) accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et ii) l'accord unanime des associés détenant à titre individuel plus de 10% du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. a) Les parts sociales sont incessibles durant les cinq (5) premières années de détention par les associés sauf accord unanime de tous les autres associés. Cette incessibilité ne s'applique pas en cas de décès d'un bénéficiaire d'un Trust, et dont le Trust détenait les parts sociales et obligations de la Société. Ledit trust pourra alors céder tout ou partie de ses parts sociales sous réserve du droit de préemption ci-dessous décrit.

Après cette période, l'associé qui souhaite céder tout ou partie de ses parts sociales ne pourra le faire que moyennant la cession conjointe de ses parts sociales avec les obligations, éventuellement émises par la Société et détenues par ce même associé.

b) Après les cinq (5) ans de détention, l'(es) associé(s) de Catégorie A ou de Catégorie B qui souhaitent céder tout ou partie de ses/leurs parts sociales doivent le notifier (l'«Avis de Cession») aux autres associés, en indiquant le nombre de parts sociales dont la cession est souhaitée, ainsi que les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

c) Au cas où un associé de Catégorie A souhaitait céder tout ou partie de ses parts sociales, les associés de Catégorie B auront un droit de préemption sur les parts sociales dont la cession est proposée.

Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés de Catégorie B. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de Catégorie B de son droit de préemption accroît celui des autres associés de Catégorie B. En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre de parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre de parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé de Catégorie B qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés de Catégorie B par lettre recommandée dans les deux semaines suivant réception de l'Avis de Cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

d) Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s). A défaut d'accord, une évaluation sur la valeur des parts sociales de Catégorie A ou de Catégorie B sera délivrée par un réviseur d'entreprises désigné de commun accord par le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s). Au cas où le(s) cédant(s) et le(s) cessionnaire(s) ne pourraient se mettre d'accord sur un réviseur d'entreprises, celui-ci sera nommé par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, à la requête de l'associé le plus diligent. Le réviseur d'entreprises rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

e) Au cas où les associés de Catégorie B n'exerceraient pas leur droit de préemption endéans le délai imparti, les associés de Catégorie A auront un droit de préemption sur les parts sociales dont la cession a été proposée. Les associés de Catégorie A qui envisagent d'exercer leur droit de préemption doivent en informer les autres associés de Catégorie B par lettre recommandée endéans les deux semaines suivant la période durant laquelle les associés de Catégorie B avaient la possibilité d'exercer leur droit de préemption, faute de quoi ils seront déchus de leur droit de préemption.

Les modalités régissant l'exercice du droit de préemption par les associés de Catégorie A sont les mêmes que celles qui sont mentionnées sous les points b) et c) de l'article 9 ci-présent.

f) Au cas où ni les associés de Catégorie A ni les associés de Catégorie B n'exerceraient leur droit de préemption, les parts sociales pourront être cédées à la personne et au prix indiqués dans l'Avis de cession dans les six mois qui suivent l'envoi du premier Avis de Cession.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas en cas de cession de parts sociales et obligations détenues par un associé et faite à une société appartenant au même groupe de sociétés que cet associé tel que défini aux articles 309 et 310 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci seront soit de Catégorie A, soit de Catégorie B.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat, leurs émoluments et leur catégorie. Ils sont librement révocables à tout moment et sans cause. Le gérant de Catégorie B devra être nommé sur base d'une proposition émanant des associés détenant les parts sociales de Catégorie B. Les gérants de Catégorie A devront résider ou travailler principalement au Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances envers les tiers par la signature unique d'un gérant de Catégorie B ou par la signature conjointe de deux gérants quelle que soit leur catégorie.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance; en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants ainsi qu'un gérant de chaque catégorie sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés à cette réunion, la majorité devant inclure au moins le vote d'un gérant de Catégorie B.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par courrier électronique (sans signature électronique), câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 19. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus par l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfiques

Art. 20. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 21. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

Art. 23. Les distributions de dividendes s'effectueront dans l'ordre suivant:

- (a) remboursement des obligations éventuellement émises par la Société;
- (b) après versement du montant sous (a), distributions aux parts sociales de Catégorie A et de Catégorie B jusqu'à un montant équivalent au capital social au pro rata de leur pourcentage dans le capital;
- (c) après versement des montants sous (a) et (b), 80% aux parts sociales de Catégorie A et de Catégorie B au pro rata de leur pourcentage dans le capital et 20% aux parts sociales de Catégorie B réparti entre ces parts sociales au pro rata à titre de carried interest (le «Carried Interest»). Cette répartition sera appliquée lors de chaque distribution sous (c).

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés selon les règles fixées à l'article 23.

Si, lors de la cession des derniers actifs immobiliers détenus par la Société, il apparaît que les associés de Catégorie B ont perçu un montant excédentaire de Carried Interest par rapport au Carried Interest auquel ils auraient eu droit en raison de la cession de l'ensemble des actifs immobiliers détenus par la Société, les associés de Catégorie B sont tenus de restituer l'excédent de Carried Interest à la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Gautier-Winther, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2007. LAC/2007/30638. - Reçu 1.375 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008022859/5770/640.

(080020942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Delek Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 8.601.825,00.

Siège social: L-1141 Luxembourg, 103, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 4.427.

In the year two thousand and seven, on the sixth of November.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of DELEK LUXEMBOURG S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 103, rue des Artisans in L-1141 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 4.427 (the Company). The Company was incorporated on 1 June 1949 pursuant to a deed of Maître Jean Maroldt, notary who was residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg), which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C No.60 of 4th August 1949. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 21 September 2007 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders notary, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C.

There appeared:

DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 103, rue des Artisans in L-1141 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 130.540 (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr Robert Steinmetzer, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Brussels on 5 November 2007.

The proxy from the appearing party, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 7,200 (seven thousand two hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five Euros) each in the share capital of the Company amounting to EUR 180,000.- (one hundred eighty thousand Euros);

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 8,601,825.- so as to set the share capital of the Company at EUR 8,781,825.- by way of the creation and issue of 344,073 new shares, having a nominal value of EUR 25.- each;

3. Intervention, subscription to and payment in full of the share capital increase specified under item 2. above by the Sole Shareholder, consisting of 344,073 shares having a nominal value of EUR 25 per share, by means of a contribution in kind of all the assets and liabilities of DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS having an accounting value of EUR 8,601,848.58.

4. Acknowledgement that as a consequence of the payment specified under item 3. above, the Company has acquired 7,200 (seven thousand two hundred) shares in its own share capital.

5. Reduction of the share capital of the Company from its current amount of EUR 8,781,825.- to EUR 8,601,825.- by way of the cancellation of 7,200 (seven thousand two hundred) shares held by the Company itself as a consequence of the payment specified under item 3. above and allocation of the capital amount corresponding to the shares so cancelled to the premium reserve of the Company.

6. Subsequent amendment of article 7, first paragraph, of the articles of association of the Company in order to reflect the increase and the reduction of the share capital of the Company specified under items 2, 3 and 5 above.

7. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

8. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 8,601,825.- (eight million six hundred and one thousand eight hundred twenty-five Euros) so as to set the share capital of the Company at EUR 8,781,825.- (eight million seven hundred eighty-one thousand eight hundred twenty-five Euros) by way of the issuance of 344,073 (three hundred forty-four thousand seventy-three) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase referred to under the second resolution above as follows:

Intervention - Subscription - Payment

DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS, prenamed, hereby represented by Mr Robert Steinmetzer, prenamed, declares:

(i) to subscribe to all the newly issued 344,073 (three hundred forty-four thousand seventy-three) shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each,

(ii) to fully pay them up by a contribution in kind consisting of all its assets and liabilities owned and assumed by DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS, prenamed, having an accounting value of EUR 8,601,848.58 (eight million six hundred and one thousand eight hundred forty-eight Euros fifty-eight cents).

Such contribution in an aggregate amount of EUR 8,601,848.58 (eight million six hundred and one thousand eight hundred forty-eight Euros fifty-eight cents) to be made to the Company is to be recorded at accounting value and to be allocated as follows:

(i) an amount of EUR 8,601,825.- (eight million six hundred and one thousand eight hundred twenty-five Euros) to be allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) the balance of EUR 23.58 (twenty-three Euros fifty-eight cents) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The valuation of the contribution in kind of all the assets and liabilities of DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS contributed to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS as per 30 September 2007, which shows that the net asset value of the assets and liabilities contributed to the Company is worth at least EUR 8,601,848.58 (eight million six hundred and one thousand eight hundred forty-eight Euros fifty-eight cents).

It results furthermore, in essence, from a certificate of the management of DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS dated 5 November 2007 that:

(1) all the assets and all the liabilities of DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS are shown on the attached balance sheet as per 30 September 2007;

(2) based on generally accepted accountancy principles the net worth of DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS as per the attached balance sheet is valued at least at EUR 8,601,848.58 (eight million six hundred and one thousand eight hundred forty-eight Euros fifty-eight cents) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the value of the net worth of DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS;

(3) the contribution of all the assets and liabilities to the Company is governed by and subject to the terms of a contribution and subscription agreement dated as of 5 November 2007 by and between DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS and the Company (the Contribution Agreement);

(4) subject to the share pledge granted over the Company's shares by DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS on 8 August 2007, all the assets and all the liabilities of Delek Luxembourg Holdings are freely transferable by DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value; and

(5) all formalities to transfer the legal ownership of all the assets and all the liabilities to the Company have been or will be accomplished.

The said certificate and a copy of the balance sheet of DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS as per 30 September 2007 as well as a copy of the Contribution Agreement, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Fourth resolution

The Meeting acknowledges that as a consequence of the payment specified under the third Resolution, the Company has acquired 7,200 (seven thousand two hundred) shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, in its own share capital.

Fifth resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 8,781,825.- (eight million seven hundred eighty-one thousand eight hundred twenty-five Euros) to EUR 8,601,825.- (eight million six hundred and one thousand eight hundred twenty-five Euros) by way of the cancellation of 7,200 (seven thousand two hundred) shares, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, held by the Company itself as a consequence of the payment specified under the third Resolution and to allocate the capital amount corresponding to the shares so cancelled to the premium reserve of the Company.

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Meeting resolves to amend and hereby amends the first paragraph of article 7 of the Articles, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 7. premier paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à 8.601.825,- € (huit millions six cent un mille huit cent vingt-cinq euros) divisé en 344.073 (trois cent quarante-quatre mille soixante-treize) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Tax exemption

Considering that the present deed documents a contribution in kind to a Luxembourg company, consisting of all the assets and liabilities representing the entire estate of a company having its registered office in Luxembourg, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, the exemption from capital duty.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 4,000.- (four thousand Euros).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de DELEK LUXEMBOURG S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 103, rue des Artisans à L-1141 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 4.427 (la Société). La Société a été constituée le 1^{er} juin 1949 en vertu d'un acte de Maître Jean Maroldt, notaire résidant alors à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C N ° 60 du 4 août 1949. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 21 Septembre 2007 en vertu d'un acte de Maître Paul Frieders, notaire, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations - C.

A comparu:

DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège au 103, rue des Artisans à L-1141 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.540 (l'Associé Unique), ci-après représentée par M. Robert Steinmetzer, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée à Bruxelles le 5 novembre 2007.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de cette même partie et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient l'ensemble des 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune dans le capital social de la Société, représentant un total de EUR 180.000,- (cent quatre-vingt mille Euros);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 8.601.825,- afin d'établir le capital social de la Société à un montant de EUR 8.781.825,-, au moyen de la création et de l'émission de 344.073 nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25 chacune;

3. Intervention, souscription et paiement de l'intégralité de l'augmentation de capital social de la Société mentionnée au point 2. ci-dessus par l'Associé Unique, consistant en 344.073 parts sociales présentant une valeur de souscription de EUR 25 par part sociale, par voie d'un apport en nature de l'ensemble des actifs et passifs de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS ayant une valeur comptable de EUR 8.601.848,58.

4. Reconnaissance que, en conséquence du paiement indiqué au point 3. ci-dessus, la Société a acquis 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales dans son propre capital.

5. Réduction du capital social de la Société de son montant actuel de EUR 8.781.825,- afin de le porter à un montant de EUR 8.601.825,- au moyen de l'annulation de 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales détenues par la Société elle-même, en conséquence du paiement indiqué au point 3. ci-dessus, et attribution du montant de capital correspondant aux parts sociales ainsi annulées à la réserve de prime d'émission de la Société.

6. Modification consécutive de l'article 7, premier paragraphe, des statuts de la Société, afin d'y refléter l'augmentation et la réduction de capital social de la Société mentionnées aux points 2, 3 et 5 ci-dessus.

7. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société, et afin d'accomplir toutes formalités afférentes (y inclus afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

8. Divers.

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente le capital social de la Société d'un montant de EUR 8.601.825,- (huit millions six cent un mille huit cent vingt-cinq euros) afin d'établir le capital social de la Société à un montant de EUR 8.781.825,- (huit millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt-cinq euros), au moyen de la création de 344.073 (trois cent quarante quatre mille soixante-treize) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer de la manière suivante la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée à la deuxième résolution:

Intervention - Souscription - Libération

DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS, susmentionnée, ci-après représentée par M. Robert Steinmetzer, susmentionné, déclare:

(i) souscrire à l'intégralité des 344.073 (trois cent quarante-quatre mille soixante-treize) parts sociales nouvellement émises de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, et

(ii) les libérer entièrement par voie d'un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs détenus et assumés par DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS, susmentionnée, représentant une valeur comptable de EUR 8.601.848,58 (huit millions six cent un mille huit cent quarante-huit euros cinquante-huit cents).

Ledit apport d'un montant total de EUR 8.601.848,58 (huit millions six cent un mille huit cent quarante-huit euros cinquante-huit cents) à la Société devra être effectué à la valeur comptable et sera attribué comme suit:

(iii) un montant de EUR 8.601.825,- (huit millions six cent un mille huit cent vingt-cinq euros) devra être attribué au compte de capital social de la Société, et

(iv) le solde de EUR 23,58 (vingt-trois euros cinquante-huit cents) devra être attribué à la réserve de prime d'émission de la Société.

L'évaluation de l'apport en nature de l'ensemble des actifs et passifs de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS apporté à la Société est attestée par, entre autres, le bilan de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS à la date du 30 septembre 2007, indiquant que la valeur de l'actif net des actifs et passifs apportés à la Société équivaut au minimum à EUR 8.601.848,58 (huit millions six cent un mille huit cent quarante-huit euros cinquante-huit cents).

En outre, en substance, il résulte d'un certificat établi par le conseil de gérance de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS daté du 5 novembre 2007 que:

(1) l'intégralité des actifs et passifs de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS est indiquée sur le bilan ci-joint daté du 30 septembre 2007;

(2) conformément au bilan ci-joint, sur la base de principes comptables généralement acceptés, l'actif net de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS équivaut à un minimum de EUR 8.601.848,58 (huit millions six cent un mille huit cent quarante-huit euros cinquante-huit cents) et depuis la date du bilan, aucune modification matérielle susceptible de déprécier la valeur de l'actif net de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS n'est survenue;

(3) l'apport de l'intégralité des actifs et passifs à la Société est soumis aux conditions d'un contrat d'apport et de souscription daté du 5 novembre 2007 entre DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS et la Société (le Contrat d'Apport);

(4) sous réserve du gage donné par DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS sur les parts sociales de la Société le 8 août 2007, l'ensemble des actifs et passifs de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS sont librement cessibles par DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS, et il n'existe aucune restriction ni aucun gage ou droit de rétention en vertu desquels leur cessibilité serait restreinte ou leur valeur réduite; et

(5) toutes les formalités de cession à la Société de la propriété juridique liée à l'ensemble des actifs et passifs ont été accomplies.

Ledit certificat, une copie du bilan de DELEK LUXEMBOURG HOLDINGS en date du 30 septembre 2007, ainsi qu'un exemplaire du Contrat d'Apport, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte afin d'être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée reconnaît qu'en conséquence de la libération mentionnée dans la troisième résolution, la Société a acquis 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, dans son propre capital social.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de réduire capital social de la Société de son montant actuel de EUR 8.781.825,- (huit millions sept cent quatre-vingt-un mille huit cent vingt-cinq euros) afin de le porter à un montant de EUR 8.601.825,- (huit millions six cent un mille huit cent vingt-cinq euros), au moyen de l'annulation de 7.200 (sept mille deux cents) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune détenues par la Société elle-même en conséquence de la libération indiquée dans la troisième résolution, et décide d'attribuer le montant de capital correspondant aux parts sociales ainsi annulées à la réserve de prime d'émission de la Société.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier, et modifie par les présentes le premier paragraphe de l'article 7 des Statuts, qui sera désormais libellé comme suit:

« **Art. 7. premier paragraphe.** Le capital social de la société est fixé à 8.601.825,- € (huit millions six cent un mille huit cent vingt-cinq euros) divisé en 344.073 (trois cent quarante-quatre mille soixante-treize) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, et accorde pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre de parts sociales de la Société, et afin d'accomplir toutes formalités afférentes (y inclus afin d'éviter tout doute, l'enregistrement et la publication des documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Exonération fiscale

Considérant que le présent acte documente un apport en nature à une société luxembourgeoise, consistant en l'intégralité des actifs et passifs représentant l'entière du patrimoine d'une société ayant son siège social au Luxembourg, la Société demande, en accord avec l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, tel que modifiée, l'exonération du droit d'apport.

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR 4.000,- (quatre mille Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: R. Steinmetzer, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2007, LAC/2007/35334. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008022722/5770/278.

(080020970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

CP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.391.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008022325/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00452. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

European Emerging Economies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 135.875.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of December.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) PIM WAREHOUSE, INC., a company duly incorporated and in valid legal existence in accordance with the laws of Delaware, with registered office at 8 Campus Drive, Parsippany, New Jersey 07054, USA, Tax ID: 22-3760580, here represented by François Lerusse, himself represented by Corinne Petit, both professionally residing in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated 20 December 2007; and

2) PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS (LUXEMBOURG) S.A., a public limited liability company («société anonyme») duly incorporated and in valid legal existence under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 28.214, here represented by François Lerusse, himself represented by Corinne Petit, both professionally residing in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal dated 20 December 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The purposes for which the Company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of securities or participating interests in any Luxembourg or foreign companies or enterprises in whatever form directly or indirectly related to real estate investments in South Eastern and Eastern Europe, Turkey, Ukraine and the Russian Federation (hereafter the «Geographic Area»), as well as the administration, the management, the control and the development of such securities or participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities or participating interests of whatever origin directly or indirectly related to real estate investments in the Geographic Area, participate in the creation, the development and the control of any company or enterprise directly or indirectly related to real estate investments in the Geographic Area, acquire by way of contribution, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities or participating interests related to real estate investments in the Geographic Area, realize a return on such securities or participating interests by way of sale, transfer, exchange, development or otherwise, and may grant to the companies or enterprises in which it has securities or participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

1.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, except by way of public offer, or the use of financial derivatives or otherwise;

1.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

1.3 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and

1.4 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

Art. 3. The Company has been incorporated for an unlimited duration, subject to any provisions of the Shareholders' Agreement.

Art. 4. The Company's name is EUROPEAN EMERGING ECONOMIES S. à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg city, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that the Board of Managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. Share Capital.

6.1 The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of class A (the «Class A Shares», their holders being referred to as the «Class A Shareholders») with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, and one (1) share of class B (the «Class B Share», its holder being referred to as the «Class B Shareholder») with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

Any reference to the «Shares» shall include the Class A Shares and the Class B Share and any reference to the «Shareholders» shall include the Class A Shareholders and the Class B Shareholder.

6.2 Each Share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

6.3 In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Board of Managers.

Art. 7. The share capital may be modified at any time in accordance with the provisions of article 17.4.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. Default.

9.1 If any Shareholder fails to pay the entirety or any portion of the issue price of any Share within the timeframe required by the Company and mentioned in a Shareholders' Agreement, the Company shall notify in writing the defaulting Shareholder to remedy to the default within 5 Business Days. If upon expiry of that period the Shareholder has defaulted to pay all or part of the called amount, the Company shall notify the defaulting Shareholder and the non-defaulting Shareholders that the Company will take any action, rights and remedies against the defaulting Shareholder as permitted under Luxembourg law.

9.2 Upon receipt of the notification referred above, any of the non-defaulting Shareholders may give a notice to the defaulting Shareholder following requiring the defaulting Shareholder to sell and the defaulting Shareholder undertakes to sell all of its Shares to the requesting non-defaulting Shareholder(s) in direct proportion to the requesting non-defaulting Shareholder(s)'s participation in the Company at a price equal to the nominal value of those Shares in compliance with the Law.

9.3 In addition to the above, the Company has, in case of default, the right to operate a compulsory repurchase of the Shares owned by the defaulting Shareholder at a price equal to the nominal value of those Shares. Such repurchase can only be made to the extent the Company has sufficient funds available in compliance with the Law. Once the repurchase accomplished the Company may either cancel the relevant Shares by a decision of the Shareholders taken pursuant to article 17.4 of the Articles or sell and transfer them to a Shareholder who accepts to take over the subscription commitments of the defaulting Shareholder.

9.4 Any of these measures shall be activated by the Company after due consideration that the costs incurred in doing so are not perceived as disproportionate in relation to the likely benefit that the other Shareholders may expect.

C. Management

Art. 10. The Board of Managers.

10.1. The Company is managed by a board of managers (the «Board of Managers») appointed as a collegiate body by the General Meeting of Shareholders in accordance with the provisions set out hereafter. The members of the Board of Managers (each a «Board Member» or a «Manager») need not be Shareholders.

10.2. The Board of Managers shall always be composed so that all the Board Members shall be appointed by the General Meeting of Shareholders from a list of candidates proposed by the Class B Shareholders.

10.3. The Board Members are appointed by a simple majority decision of the General Meeting of Shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the Managers are appointed for an undetermined period. The Managers may be re-elected. The Managers may only be removed from office for cause by a 75% majority vote of the Shareholders.

10.4. The Board of Managers shall appoint a chairman of the Board of Managers among the Board Members.

Art. 11. Board Proceedings.

11.1. The Board of Managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the Board Members is present or represented at a meeting.

11.2. Meetings of the Board of Managers shall be called by the chairman of the Board of Managers or any two Board Members with at seven (7) days prior notice, unless corporate affairs require a shorter notice period or for urgency (down to 2 days). The convening notice may be waived by the unanimous consent given in writing or by fax, cable, telegram, email or telex of all Managers. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

11.3. Meetings of the Board of Managers may be held physically or, in all circumstances, by way of conference call (or similar means of communication which permit the participants to communicate with each other) as often as the business of the Company so requires but at least on a quarterly basis. The Board of Managers may further in all circumstances take decisions by way of unanimous written resolutions. Resolutions in writing approved and signed by all Managers shall have the same effect as resolutions passed at a Board of Managers' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by mail, courier, electronic mail or telefax.

11.4. Any Board Member may participate in any meeting of the Board of Managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all Board Members taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. Any Board Member may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another Board Member as his proxy. A Board Member may represent more than one of his colleagues.

11.5. Decisions of the Board of Managers shall be taken by the favourable votes of the majority of the Board Members present or represented at the relevant meeting.

11.6. The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman of the Board of Managers or the chairman of the relevant meeting, or by any two Board Members. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman of the Board of Managers or two Board Members.

Art. 12. Board Powers, Binding Signatures.

12.1. The Board of Managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting shall be within the competence of the Board of Managers. Vis-à-vis third parties the Board of Managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by Law or the Articles to the General Meeting or as may be provided herein.

12.2. The Company will be bound by the signature of any two Board Members of the Company or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the Board of Managers or by any two Board Members (including by way of representation).

12.3 The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

Art. 13. Board Indemnification.

13.1. The Board Members are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

13.2. Subject to the exceptions and limitations listed in article 13.3. below, every person who is, or has been, a Board Member or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by Law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party (other than an action by or in the right of the Company) or otherwise by virtue of his being or having been such Board Member or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words «claim», «action», «suit» or «proceeding» shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words «liability» and «expenses» shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

13.3. No indemnification shall be provided to any Board Member or officer:

13.3.1. Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

13.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

13.3.3. In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Board of Managers.

13.4. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any Board Member or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such Board Member or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Art. 14. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Board Members or officers of the Company is interested in or is a manager, director, officer or employee of such other corporation or entity. Any Board Member or officer of the Company who serves as manager, director, officer or employee of any corporation or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not solely by reason of such affiliation with such other corporation or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 15. Advisory Board.

15.1. Powers of the advisory board (the «Advisory Board»)

The Advisory Board shall be consulted by the Board of Managers and will express its views on the following matters:

- (i) acquisition, development, encumbrance and disposition of properties;
- (ii) significant capital expenditures and investments in properties unless specified and approved in the acquisition proposal for such property;
- (iii) incurring any indebtedness or extending credit exceeding the limits set out by the Company;
- (iv) use of the Company's profits; and
- (v) any other material business decision that is not in the ordinary course.

15.2. Appointment of the members of the Advisory Board

Each Shareholder representing twenty five million Euro (EUR 25,000,000.-) (invested or committed) will be entitled to elect a member of the Advisory Board. Advisory Board members so elected will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the Shareholders.

The members of the Advisory Board shall not receive any compensation for their services or expenses, unless otherwise determined by a simple majority vote of the Shareholders.

15.3. Meetings of the Advisory Board

The Advisory Board may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a member of the Advisory Board, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Advisory Board.

The Advisory Board will meet upon call by the chairman at the time, date and place determined in the convening notice. A meeting of the Advisory Board must be convened if any member so requires.

The chairman will preside at all the meetings of the Advisory Board, but in his absence the Advisory Board will appoint another member of the Advisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the Advisory Board will be given by letter, by e-mail, by telegram or by telefaxed letter to all members at least 5 days in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent of each member of the Advisory Board by letter, by e-mail, by telegram or by telefaxed letter addressed to the chairman of the Advisory Board. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by the Advisory Board.

If all the members of the Advisory Board are present or represented at a meeting of the Advisory Board and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting of the Advisory Board may be held without prior notice.

Any member of the Advisory Board may act at any meeting of the Advisory Board by appointing by letter, by telegram or by telefaxed letter another member as his proxy.

The Advisory Board can deliberate or act validly only if a majority of its members are present.

Views will be expressed by a majority of the votes of the members present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written opinion, signed by all members of the Board, is proper and valid as though it had been expressed at a meeting of the Advisory Board which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

D. Transfer of shares

Art. 16. Permitted Transfers.

16.1 The Class A Shareholders shall have the right to freely transfer their Class A Shares in accordance with the provisions of the Law and provided that the transferee has executed a Deed of Adherence and Subscription, to other Shareholders or other Class A Shareholder Group Members.

16.2 The Class B Shareholder shall have the right to transfer its Class B Shares in accordance with the provisions of the Law and provided that the transferee has executed a Deed of Adherence and Subscription, to other Shareholders or other Class B Shareholder Group Members.

16.3 Any other transfer of Shares is prohibited except with the prior written approval of the Board of Managers and in accordance with the provisions of the Law and provided that the transferee has executed a Deed of Adherence and Subscription.

16.4.1 Notwithstanding anything to the contrary in foregoing provisions, any disposal of the Shares to an Approved Transferee (as defined below), insofar and for so long as the Shares are held as part of the tied assets (gebundenes Vermögen) of a German insurance company, shall not require the consent of the other Shareholders or the Board of Managers. The term «disposal» shall include the sale, exchange, assignment, transfer or surrender, in whole or in part, of the Shares of the German insurance company. Any (secondary) liability or obligations for outstanding capital contributions or other amounts of the German insurance company shall be excluded following the disposal of the Shares (no joint and several liability of the German insurance company and the transferee). The Approved Transferee shall accept and assume all liabilities and obligations relating to such Shares and the German insurance company shall be released from such liabilities and obligations.

For the purpose of this section, «Approved Transferee» means an European institutional investor or financial intermediary, including an insurance company, social security entity, pension fund, capital investment fund, foundation or credit institution having a suitable/adequate investment grade rating or is sufficiently financially sound.

16.4.2 Notwithstanding clause 16.4.1, insofar and as long as a German insurance company holds its Shares as part of its coverage fund (Sicherungsvermögen), such German insurance company shall assign, sell or transfer such Shares only with the prior written consent of the German trustee (Treuhandler) or its authorized representative appointed in accordance with §70 of the German Insurance Supervisory Act (Versicherungsaufsichtsgesetz, or «VAG»), as amended from time to time.

16.4.3 The other Shareholders are hereby granted a right of first refusal. Prior to any disposal of the relevant Shares, the German insurance company shall offer to sell the Shares to the other Shareholders at the same terms and conditions and/or grant the other Shareholders the opportunity to propose and introduce a new Shareholder to acquire said Shares. To the extent that the Shareholders do not exercise their right of first refusal within two months of the offer, the German insurance company may freely sell, assign, transfer or dispose of said Shares in accordance with the provisions of this section 16.

E. Decisions of the sole Shareholder - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Decisions of the Sole Shareholders - Collective Decisions of the Shareholders.

17.1. All Shareholders' decisions are taken by the general meeting of Shareholders (the «General Meeting of Shareholders»). However, the holding of a meeting is not compulsory as long as the number of Shareholders is less than twenty-five and in such case Shareholders' resolutions may be validly passed in writing. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of Shareholders of the Company.

17.2. Each Shareholder may take part in General Meetings or written resolutions. Each Shareholder has a number of votes equal to the number of Shares he owns and may validly act at any meeting of Shareholders through a special proxy.

17.3. Meetings shall be called by the Board of Managers by convening notice addressed by registered mail or courier service to Shareholders to their address appearing in the Register of Shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the Meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a Meeting, the Meeting may be held without prior notice. In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the Shareholders at their addresses inscribed in the register of Shareholders held by the Company at least 8 days before the

proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as set out herein for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolutions may be passed at any time without prior notice.

17.4. Save as provided hereafter, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by Shareholders representing more than half of the total number of Shares then in issue.

The following decisions are taken by a favourable decision of (a) a majority in number of the Shareholders (b) representing at least three quarters of the total number of Shares then in issue with obligatorily the consent of the Class B Shareholder:

- liquidation of the Company;
- amendment of the Articles.

(iii) Any other extraordinary decisions of the Company, as required by Law, are resolved by a favourable decision of (a) a majority in number of the Shareholders (b) representing at least three quarters of the total number of Shares then in issue (regardless of the Class).

(iv) Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the Shares in issue.

Art. 18. In the case of a sole Shareholder, such Shareholder exercises the powers granted to the general meeting of Shareholders under the provisions of section XII of the Law.

F. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st.

Art. 20. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be distributed to the Shareholders in accordance with Article 24.

Art. 22. Distribution. To the extent that funds are available at the level of the Company (after deduction of related costs and expenses) for distribution and to the extent permitted by Law and in accordance with the Articles, the Shareholders agree that the Company shall remit yearly without taking into account any Tax Deductions under this article the CAR (a) to the Class A Shareholders pro rata to the number of Shares of the relevant class held by them, either (i) by virtue of the rights attached to their Shares as dividends or distribution of share premium or other reserves, if any, or repayment of capital by virtue of a share redemption or a capital reduction, or (ii) by virtue of the rights attached to their Shareholders Loans as payments of interest or repayment of principal, and (b) to the Class B Shareholders as described below, in the following order:

- a) Firstly, 100% to the Class A Shareholders on a pro rata basis until they have together received a sum equal to the Invested Capital less the aggregate amount of all previous cash payments made to them;
- b) Secondly, 100% to the Class A Shareholders on a pro rata basis until the Company Return equals 12%;
- c) Thirdly, 50% to the Class B Shareholders on a pro rata basis until they have together received 20% of the Profit corresponding to a Company Return of 12%;
- d) Fourthly, (i) 80% on a pro rata basis to the Class A Shareholders; and (ii) 20% on a pro rata basis to the Class B Shareholders until the Company Return equals 24%;
- e) Fifthly, 50% to the Class B Shareholders on a pro rata basis until they have together received 30% of the Profit corresponding with a Company Return of 24%;
- f) Sixthly, (i) 70% on a pro rata basis to the Class A Shareholders; and (ii) 30% on a pro rata basis to the Class B Shareholders.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be Shareholder, and which are appointed by the General Meeting of Shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the Shareholders in the same manner as foreseen under article 22 above.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law. Where any matter contained in these articles of incorporation conflicts with the provisions of any Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail inter parties to the extent permitted by the Law and the Shareholders undertake to vote in favour of any amendment to the Articles necessary to remedy the conflict.

Art. 25. Definitions.

Affiliate or **Affiliated** when used with reference to a specified person (excluding, however, any individual), shall mean any person that directly or indirectly through one or more intermediaries owns or controls, is owned or controlled by or is under common control or ownership with the specified person. For such purposes, the term «control» (including the terms «controlling», «controlled by» and «under common control with») shall mean the possession, direct or indirect, of the power to direct or cause the direction of the management and policies of a person, whether through the ownership of a majority of voting securities, by contract or otherwise.

Business Day means any day that is not a Saturday, Sunday or an official (federal) public holiday in Luxembourg, Turkey, Russia and the United States of America and on which banks in Luxembourg, Turkey, Russia and the United States of America are open for the transaction of commercial business.

Cash Available for Remittance «CAR» means any cash (i.e. dividends, interests on Shareholder Loans or any other instruments issued by the Company to the Shareholders, repayment of Shareholder Loan's principal, repayment of equity, equity reserve, share premium, liquidation proceeds, etc...) after deduction of related costs and expenses available for remittance/distribution from the Company to the Class A and/or Class B Shareholders to the extent permitted by Law.

Class A Shareholder Group Members means for each Class A Shareholder, the respective Class A Shareholder and each of its subsidiaries from time to time.

Class B Shareholder Group Members means the Class B Shareholder and each of its subsidiaries from time to time.

Company Return means the performance of the Company calculated by considering any cash remittance (to the Class A and/or B Shareholders) in relation to the Invested Capital using the IRR method.

Deed of Adherence and Subscription means a document under which a permitted transferee or assignee of one of the Shareholders or a subscriber for Shares, Shareholders Loans or other instruments or securities issued by the Company or other third party agrees to be bound to the Articles and the Shareholders' Agreement.

Incentive Fee means the incentive fee to the Class B Shareholders as the case may be consisting in 20% of profits over a 12% net IRR hurdle, changing to 30% for profits over a 24% net IRR hurdle, as included under the distribution provisions herein.

Invested Capital means the aggregated amount of funds (i.e. equity, Shareholder Loans, capital paid for instruments issued by the Company to the Class A Shareholders) injected by the Class A Shareholders and - to the extent applicable - by the Class B Shareholders into Company.

Investments means all sums invested in any subsidiaries that own a property directly or indirectly by the Class A Shareholders as equity or loan.

Interests means the shares as well as any loans granted by the relevant Shareholder to the Company.

IRR means the annual investment rate of return on Invested Capital (including net income from each investment) taking into consideration the time value of money.

Profit means the excess of total cash remitted to the Shareholders over Invested Capital at any point in time.

Shareholders' Agreement means a shareholders' agreement which may from time to time be entered into between the Company and its shareholders.

Shareholders Loans means any loan and profit participation loan agreement between the Company and its Shareholders.

Tax any tax, levy, impost, duty or other charges or withholding of a similar nature (including any penalty or interest payable in connection with any failure to pay or any delay in paying any of the same).

Tax Deduction: a deduction or withholding for or on account of Tax from a payment made by the Company to any Shareholder.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31st, 2008.

Subscription - Payment

The share capital of the Company has been subscribed as follows:

PIM WAREHOUSE, INC.	12,500 Class A Shares
PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS (LUXEMBOURG) S.A.	1 Class B Share
Total:	12.501 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred one Euro (EUR 12,501.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named parties, represented as stated above, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

- Are appointed as Managers of the Company for a period of six (6) years.
- Dirk Ruppert, born in Germany on 2nd March, 1972, with business address at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; and
- Olivier May, born in Germany on 25 April 1967, with business address at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- The Company shall have its registered office at 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
- Is appointed as independent auditor of the Company for a period of one (1) year:

PricewaterhouseCoopers, with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.477.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) PIM WAREHOUSE, INC., une société constituée selon les lois de l'état du Delaware, ayant son siège social au 8 Campus Drive, Parsippany, New Jersey 07054, USA, Tax ID: 22-3760580, représentée par François Lerusse, lui-même représenté par Corinne Petit, tous deux résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 décembre 2007; et

2) PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.214, représentée par François Lerusse, lui-même représenté par Corinne Petit, tous deux résidant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 20 décembre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

A. Forme, Durée, Nom, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Les buts pour lesquels la Société est formée sont toutes transactions afférentes directement ou indirectement à la prise de titres ou des intérêts de participation dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, ou des entreprises, sous quelle que forme que ce soit, directement ou indirectement liés aux investissements immobiliers en Europe du sud est et en Europe de l'Est, la Turquie, l'Ukraine et la Fédération de Russie (après le «Secteur Géographique»), ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de tels titres ou intérêts de participation.

La Société peut, en particulier, utiliser ses fonds pour l'implantation, la gestion, le développement et la disposition d'un portefeuille consistant en tous titres ou intérêts de participation de quelque origine qu'ils soient, directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers dans le Secteur Géographique, participer à la création, le développement et le contrôle de tout société ou entreprise directement ou indirectement lié aux investissements immobiliers dans le Secteur Géographique, acquérir par voie de contribution, de prise ferme ou d'option d'achat et par tout autre moyen, tout type de titres ou intérêts de participation liés aux investissements immobiliers dans le Secteur Géographique, réaliser un retour sur de tels titres ou des intérêts de participation par la vente, le transfert, l'échange, le développement ou autrement et peut accorder aux sociétés ou aux entreprises dans lesquelles il a des titres ou des intérêts de participation tous soutiens, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra, également être engagée dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura pas de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

1.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment mais pas uniquement, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, à l'exception d'une offre publique, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

1.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante; et

1.3 conclure toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie de l'entreprise, des actifs (présents ou futurs) ou par tout ou n'importe laquelle de telles méthodes, pour l'exécution de n'importe quels contrats ou obligations de la Société et de toute Société Connectée, dans les limites de toute disposition légale applicable; et

1.4 conclure tout contrat, y compris mais sans limite aux contrats de partenariat, des contrats de garantie, des contrats de marketing, des contrats de gestion, des contrats de conseil, des contrats d'administration et d'autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats de change d'intérêts ou de monnaie et autres contrats de dérivés financiers en relation avec son objet.

En dehors de ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou investissements ou opérations financiers et en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ainsi que toutes opérations en relation directe ou indirecte de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci dans tous les domaines décrits ci-dessus.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée, sous réserve de toute disposition du Pacte d'Associés.

Art. 4. Le nom de la Société est EUROPEAN EMERGING ECONOMIES S. à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Le siège social peut être transféré dans la même municipalité par décision du Conseil de Gérance.

Succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit à Luxembourg soit à l'étranger par décision du Conseil de Gérance

Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital parts

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent un Euros (EUR 12.501,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A» leurs détenteurs étant nommés les «Associés de Catégorie A») ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et une (1) part sociale de catégorie B (la «Part Sociale de Catégorie B» son détenteur étant nommé l'«Associé de Catégorie B») ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-).

Toute référence aux «Parts Sociales» inclura les Parts Sociales de Catégorie A et la Part Sociale de Catégorie B et toute référence aux «Associés» inclura les Associés de Catégorie A et l'Associé de Catégorie B.

6.2 Chaque Part Sociale donne droit à un vote aux réunions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

6.3 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant de cette prime d'émission est à la libre disposition du Conseil de Gérance.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment conformément aux dispositions de l'article 17.4

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Défaut.

9.1 Si un Associé échoue à payer l'entièreté ou toute portion du prix d'émission de tout Part Sociale dans le délai requis par la Société et mentionné dans un Pacte d'Associé, la Société notifiera par écrit à l'Associé défaillant de remédier à ce défaut dans les 5 Jours Ouvrables. Si à l'expiration de cette période l'Associé n'a pas payé tout ou partie du montant demandé, la Société notifiera l'Associé défaillant et les associés non-défaillants que la Société prendra toute action, droits et remèdes contre l'Associé défaillant tel que permis pas la loi luxembourgeoise.

9.2 A la réception de la notification mentionnée ci-dessus, tout Associé non-défaillant pourra donner notice à l'Associé défaillant exigeant de l'Associé défaillant de vendre et l'Associé défaillant entreprend de vendre toutes ses Parts Sociales à la requête de l'Associé(s) non-défaillant en proportion directe avec la participation dans la Société de l'Associé(s) non-défaillant requérant à un prix égal à la valeur nominale de ces Parts Sociales conformément à la Loi.

9.3 Complémentaire à ce qui précède, la Société a, en cas de défaut, le droit de procéder à un rachat obligatoire des Parts Sociales détenues par l'Associé défaillant à un prix égal à la valeur nominale de ces Parts Sociales. Un tel rachat peut seulement être fait dans la mesure où la Société a des fonds suffisants disponibles conformément à la Loi. Une fois que le rachat a été accompli, la Société peut soit annuler les Parts Sociales concernées par une décision des Associés pris conformément à l'article 17.4 des Statuts soit les vendre et les transférer à un Associés qui accepte de reprendre les engagements de souscription de l'Associés défaillant.

9.4 Toutes ces mesures ne seront activées par la Société qu'après due considération des dépenses qui seront encourues et dans la mesure où elles ne sont pas perçues comme disproportionné par rapport à l'avantage éventuel auquel les autres Associés peuvent s'attendre.

C. Gestion

Art. 10. Le Conseil de Gérance.

10.1. La Société est gérée par un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») nommé comme un corps collégial par l'Assemblée Générale des Associés conformément aux dispositions fixées ci-dessous. Les membres du Conseil de Gérance (chacun un «Membre du Conseil» ou un «Gérant») ne doivent pas nécessairement être des Associés.

10.2. Le Conseil de Gérance sera toujours composé de telle sorte que les Membres du Conseil seront nommés par l'Assemblée Générale des Associés à partir d'une liste de candidats proposée par les Associés de Catégorie B.

10.3. Les Membres du Conseil sont nommés par décision à la majorité simple de l'Assemblée Générale des Associés, qui détermine leurs pouvoirs et le terme de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les Gérants sont nommés pour une durée indéterminée. Les Gérants peuvent être réélus. Les Gérants ne pourront être révoqués de leur fonction que pour cause et par un vote à la majorité de 75% des Associés.

10.4 Le Conseil de Gérance nommera un président du Conseil de Gérance parmi les Membres du Conseil.

Art. 11. La Procédure du Conseil.

11.1. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer ou agir valablement uniquement si au moins la majorité des Membres du Conseil est présente ou représentée à la réunion.

11.2. La réunion du Conseil de Gérance sera convoquée par le président du Conseil de Gérance ou par deux Membres du Conseil avec un avis préalable de sept (7) jours, à moins que les affaires sociales ne requièrent un délai plus court ou en cas d'urgence (jusqu'à 2 jours). Il pourra être renoncé à l'avis de convocation par consentement unanime donné par écrit ou par fax, câble, télégram, e-mail ou telex de tous les Gérants. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux lieux et places prescrites dans un agenda préalablement et adopté par résolution du Conseil de Gérance.

11.3. Les réunions du Conseil de Gérance pourront être tenues physiquement ou en toute circonstance, par voie de conférence téléphonique (ou tout moyen similaire de communication qui permettrait aux participants de communiquer entre eux) aussi souvent que les affaires de la société le requièrent mais au moins trimestriellement. Le Conseil de Gérance pourra de plus, en toute circonstance, prendre des décisions par voie de résolutions écrites. Une décision écrite, approuvée et signée par tous les gérants a les mêmes effets que des résolutions prises en réunion du Conseil de Gérance. Dans ce cas, les résolutions ou décisions devront être prise expressément, soit par formulation écrite par voie de circulaire, soit transmise par courrier, courtier, courrier électronique ou fax.

11.4. Tout Membre du Conseil pourra participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout moyen similaire de communication permettant aux Membres du Conseil de prenant part à la réunion de s'entendre les un les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à cette réunion. Tout Membre du Conseil pourra agir à toute réunion du Conseil de Gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par téléfax ou par e-mail ou par lettre un autre Membre du Conseil comme son représentant. Un Membre du Conseil peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.5. Décisions du Conseil de Gérance seront prises par le vote favorable de la majorité des Membres du Conseil présents ou représentés à cette réunion.

11.6. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président du Conseil de Gérance ou le président de ladite réunion, ou par deux Membres du Conseil. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits lors de procédures judiciaires ou autre, seront signés par le président du Conseil de Gérance ou par deux Membres du Conseil.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil, Signatures engageant la Société.

12.1. Le Conseil de Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes de disposition et d'administration tombant dans les limites de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés seront de la compétence du Conseil de Gérance. Vis-à-vis des tiers, le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour

agir pour le compte de la Société dans toutes les circonstances et de faire, autoriser et approuver tous les actes et opérations relatifs à la Société qui ne sont pas réservés par la Loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale des Associés ou tel que cela pourra être prévu par les présents Statuts.

12.2. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux Membres du Conseil ou, par la seule signature ou la signature conjointe de toutes personnes à qui un pouvoir de signature spécial a été délégué par le Conseil de Gérance ou conjointement par deux Membres du Conseil (y compris par voie de représentation).

12.3 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associé(s).

Art. 13. Indemnisation du Conseil.

13.1 Les Membres du Conseil ne seront pas tenus personnellement responsables pour les dettes de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs mandats.

13.2 Sous réserve des exceptions et limitations prévues à l'Article 13.3 ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, un Membre du Conseil ou un mandataire de la Société, sera indemnisée par la Société dans la mesure la plus large permise par la Loi pour la responsabilité et toutes les dépenses raisonnables supportées ou payées par celle-ci en lien avec une demande, action, poursuite ou procédure judiciaire à laquelle elle devient partie (autre qu'une procédure engagée par la Société ou dans son intérêt) ainsi que pour tous les montants qu'elle aurait payés ou supportés afin de mettre un terme à ces procédures et actions. Les termes «prétention», «action», «poursuite» ou «procédure judiciaire» s'appliqueront à toute prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire (civiles, pénales ou autres, y compris les appels) actuelles ou potentielles et les termes «responsabilité» et «dépenses» incluront sans limitation les honoraires d'avocat, les coûts, jugements, montants payés en vertu d'une transaction et d'autres montants.

13.3. Aucune indemnisation ne sera due à un Membre du Conseil ou à un mandataire:

13.3.1. En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses Associés en raison d'abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement de ses devoirs découlant de sa fonction;

13.3.2. Pour toute affaire dans le cadre de laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

13.3.3. En cas de transaction, à moins que la transaction n'ait été approuvée par une cour d'une juridiction compétente ou par le Conseil de Gérance.

13.4 Le droit d'être indemnisé tel que prévu par cette clause sera séparable, n'affectera pas un quelconque autre droit auquel tout Membre du Conseil ou fondé de pouvoir pourrait bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard d'une personne ayant cessé d'être Membre du Conseil ou mandataire et se transmettra aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions de cet article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, en ce compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses supportées en relation avec la préparation d'une défense et la représentation dans le cadre d'une prétention, action, poursuite ou procédure judiciaire telles que décrites dans cet article seront avancées par la Société avant toute décision finale sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour compte du mandataire ou le Membre du Conseil de rembourser ce montant s'il est finalement décidé qu'il n'aurait pas eu droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 14. Conflits. Aucun autre contrat ou transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou vicié par le fait qu'un ou plusieurs Membres du Conseil ou mandataires de la Société ont un intérêt dans, ou sont administrateurs, gérants, mandataire ou employés de cette autre société ou entité. Tout Membre du Conseil ou mandataire de la Société agissant en qualité d'administrateur, gérant, mandataire ou employé de toute société ou entité avec laquelle la Société a conclu un contrat ou est autrement en relation d'affaires ne sera, pour la seule raison de cette affiliation avec cette autre société ou entité, empêchée de prendre part et de voter ou agir en toute matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 15. Comité de Conseil.

15.1. Pouvoirs du Comité de Conseil (le «Comité de Conseil»)

Le Comité de Conseil sera consulté par le Conseil de Gérance et donnera son point de vue sur les affaires suivantes:

- (i) l'acquisition, le développement, la charge et la disposition de propriétés;
- (ii) les dépenses de capital importantes et les investissements dans des propriétés sauf concrétisé et approuvé dans la proposition d'acquisition d'une telle propriété;
- (iii) tout endettement ou extension de crédit dépassant les limites fixées par la Société;
- (iv) l'utilisation des bénéfices de la Société; et

(v) toute autre décision importante qui ne rentre pas dans les affaires courantes.

15.2. Nomination des membres du Comité de Conseil

Chaque associé détenant vingt-cinq million d'Euro (EUR 25.000.000,-) (investi ou souscrit) aura le droit d'élire un membre du Comité de Conseil. Les membres du Comité de Conseil ainsi élus exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont éligibles de réélection et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une décision adoptée par les Associés.

Les membres du Comité de Conseil ne recevront aucune compensation pour leurs services ou dépenses, sauf déterminé autrement par un vote d'une majorité simple des Associés.

15.3. Réunions du Comité de Conseil

Le Comité de Conseil pourra choisir au sein de ses membres un président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui ne doit pas être membre du Comité de Conseil et qui sera responsable de gérer les procès-verbaux des réunions du Comité de Conseil.

Le Comité de Conseil se réunira sur demande du président à l'heure, à la date et à l'endroit déterminés dans la convocation. Une réunion du Comité de Conseil doit être convoquée si un des membres le requiert.

Le président présidera toutes les réunions du Comité de Conseil, en cas d'absence, le Comité de Conseil nommera un autre membre du Comité de Conseil en tant que président pro tempore par un vote de la majorité présente à une telle réunion.

Les convocations écrites de chaque réunion du Comité de Conseil seront communiqués par lettre, par email, par télégramme ou par télécopie à tous les membres au moins cinq jours avant la date fixée pour cette réunion, sauf dans des cas d'urgence dans lesquels la nature du tel cas d'urgence sera expliquée dans la convocation. La convocation indiquera l'endroit de la réunion et comprendra son ordre du jour.

L'exigence de convocation pourra être levée par l'accord de chaque membre du Comité de Conseil par lettre, par email, par télégramme ou par télécopie adressé au président du Comité de Conseil. Aucune convocation supplémentaire n'est requise pour les réunions qui auront lieu aux dates et endroits précisés dans une liste adoptée antérieurement par le Comité de Conseil.

Si tous les membres du Comité de Conseil sont présents ou représentés lors d'une réunion du Comité de Conseil et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion du Comité de Conseil pourra avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque membre du Comité de Conseil pourra agir à chaque réunion du Comité de Conseil en nommant un autre membre par lettre, par télégramme ou par télécopie comme son représentant.

Le Comité de Conseil peut seulement délibérer ou agir valablement si une majorité de ses membres est présente.

Les points de vue seront exprimés à la majorité des votes des membres présents ou représentés à une telle réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par audioconférence ou par chaque moyen de communication similaire qui permet aux telles personnes différentes y participant de communiquer simultanément. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une opinion écrite, signée par tous les membres du Comité, est correcte et valable comme si elle avait été exprimée à une réunion du Comité de Conseil qui était dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être fixée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés qui ont le même contenu.

D. Transfert des parts sociales

Art. 16. Transferts permis.

16.1. Les Associés Catégorie A auront le droit de transférer librement leurs Parts Sociales de Catégorie A en accord avec les dispositions de la Loi et à condition que l'acquéreur ait signé un Acte d'Adhérence et de Souscription en faveur des autres Associés ou autres Membres du Groupe d'Associés de Catégorie A.

16.2. L'associé Catégorie B aura le droit de transférer ses Parts Sociales de Catégorie B en accord avec les dispositions de la Loi et à condition que l'acquéreur ait signé un Acte d'Adhérence et de Souscription en faveur des autres Associés ou autres Membres du Groupe d'Associés de Catégorie B.

16.3. Tout autre transfert de Parts Sociales est interdit sauf avec l'accord préalable écrit du Conseil de Gérance et en accord avec les dispositions de la Loi et à condition que l'acquéreur ait signé un Acte d'Adhérence et de Souscription.

16.4.1 Nonobstant tous règlements contraires dans les dispositions précédentes, toute aliénation des Parts Sociales à un Acquéreur Approuvé (comme défini ci-dessous), ne requerra pas, dans la mesure où et tant que les Parts Sociales sont détenues en tant que partie des fortunes liées (gebundenes Vermögen) d'une entreprise d'assurance allemande, le consentement des autres Associés ou du Conseil de Gérance. La notion «aliénation» comprendra la vente, l'échange, la cession, le transfert ou la renonciation, entièrement ou partiellement, des Parts Sociales détenues par l'entreprise d'assurance allemande. Toute responsabilité (secondaire) ou toutes obligations concernant des contributions de capital impayées ou d'autres sommes de l'entreprise d'assurance allemande seront exclues suite à l'aliénation des Parts Sociales (pas de responsabilité solidaire de l'entreprise d'assurance allemande et de l'acquéreur). L'Acquéreur Approuvé acceptera et assumera toutes responsabilités et obligations concernant de telles Parts Sociales et l'entreprise d'assurance allemande sera dispensée de telles responsabilités et obligations.

Pour les fins de cette section, la notion d'«Acquéreur Approuvé» signifie un investisseur institutionnel européen ou intermédiaire financier, y compris une entreprise d'assurance, une entité de sécurité sociale, un fonds de pension, un fonds d'investissement de capital, une fondation ou une institution de crédit qui dispose d'une notation d'investissement appropriée/adéquate ou d'une solidité financière suffisante.

16.4.2. Nonobstant la clause 16.4.1., dans la mesure où et tant qu'une entreprise d'assurance allemande détient ses parts sociales en tant que partie de ses actifs de réserve (Sicherungsvermögen), une telle entreprise d'assurance allemande cédera, vendra ou transférera de telles parts sociales seulement avec le consentement écrit préalable de l'administrateur allemand (Treuhänder) ou son représentant autorisé nommé en conformité avec § 70 de la loi allemande sur la surveillance des entreprises d'assurance (Versicherungsaufsichtsgesetz ou «VAG») dans sa version actuelle.

16.4.3. Par la présente, il est garanti aux autres Associés un droit de premier refus. Avant toute aliénation des Parts Sociales en question, l'entreprise d'assurance allemande proposera de vendre les parts sociales aux autres Associés dans les mêmes conditions et/ou accordera aux autres Associés l'opportunité de proposer et d'introduire un nouvel Associé pour acquérir lesdites Parts Sociales. Dans la mesure où les Associés n'exercent pas leur droit de premier refus dans les deux mois de l'offre, l'entreprise d'assurance allemande pourra librement vendre, céder, transférer ou disposer de lesdites parts sociales en conformité avec les dispositions de cette section 16.

E. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés.

17.1. Toutes les décisions des Associés sont prises par l'assemblée générale des Associés (l'«Assemblée Générale des Associés»).

Cependant la tenue d'une assemblée n'est pas obligatoire aussi longtemps que le nombre des Associés est inférieur à vingt-cinq et en ce cas, les résolutions des Associés peuvent être valablement prises par écrit. Toute réunion des Associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valide (le cas échéant) représentera l'entière des Associés de la Société.

17.2. Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales ou aux résolutions écrites. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient et peut valablement agir à une réunion des Associés par procuration spéciale.

17.3. Les réunions seront convoquées par le Conseil de Gérance au moyen d'une convocation adressée par courrier recommandé ou par porteur aux Associés à leur adresse qui apparaît au registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jour avant la date de la réunion. Si l'entière du capital social de la Société est représenté à une réunion, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable. Dans le cas de résolutions écrites, le texte de telles résolutions devra être envoyé aux Associés à leur adresse inscrite au registre des Associés tenu par la Société au moins 8 jours avant la date effective proposée pour les résolutions. Les résolutions deviendront effectives dès approbation de la majorité telle que définie ici pour les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des exigences de majorité, à la date définies dans celles-ci). Des résolutions écrites unanimes peuvent être prises à tout moment sans notice préalable.

17.4. A l'exception de ce qui est prévu ci-après, les décisions de l'Assemblée Générale des Associés seront valablement prises si elles ont reçu l'approbation des Associés représentant plus de la moitié du nombre total de Parts Sociales alors émises.

Les décisions suivantes sont prises par une décision favorable de (a) une majorité en nombre d'Associés (b) représentant au moins trois quarts du nombre total de Parts Sociales alors émises avec le consentement préalable de l'Associé de Catégorie B:

- (i) la liquidation de la Société;
- (ii) la modification des Statuts;
- (iii) toutes autres décisions extraordinaires de la Société, telles que requises par la Loi, sont prises par décision favorable (a) une majorité en nombre d'Associés (b) représentant au moins trois quarts du nombre total de Parts Sociales alors émises (sans distinction de catégorie);
- (iv) les décisions relatives au changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% des Parts Sociales émises.

Art. 18. Dans le cas d'un Associé Unique, un tel Associé exerce les pouvoirs donnés à l'assemblée générale des Associés sous les dispositions de la section XII de la Loi.

F. Année sociale - Bilan annuel - Distribution des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 20. Chaque année le 31 décembre, les bilans sont clos et le(s) gérant(s) prépar(ent) un inventaire y compris une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Chaque Associé pourra consulter l'inventaire et le bilan mentionnés au siège social de la Société.

Art. 21. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce qu'une telle réserve ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. L'excédent pourra être distribué aux Associés en conformité avec l'article 24.

Art. 22. Distribution. Dans la mesure où des fonds sont disponibles au niveau de la Société (après déduction des coûts et dépenses reportés) pour distribution et dans la mesure où ceci est permis par la Loi et en conformité avec les Statuts, les Associés conviennent que la Société payera chaque année sans prendre en compte aucune Déduction d'Impôts sous cet article le CAR (a) aux Associés Catégorie A pro rata au nombre de Parts Sociales de la catégorie respective détenue par eux, soit (i) en vertu des droits attachés à leurs Parts Sociales comme dividendes ou distribution de prime d'émission ou d'autres réserves, s'il y en a, ou re-paiement de capital en vertu d'un rachat de Parts Sociales ou une réduction du capital, ou (ii) en vertu des droits attachés à leurs prêts d'Associés comme paiements d'intérêts ou remboursements de principal, et (b) aux Associés de Catégorie B comme décrit ci-dessous, dans l'ordre suivant:

a) Premièrement, 100 % aux Associés de Catégorie A sur une base proportionnelle jusqu'à ce qu'ils aient reçu ensemble une somme équivalente au Capital Propre après déduction du montant total de tout paiement en numéraire fait à eux précédemment;

b) Deuxièmement, 100 % aux Associés de Catégorie A sur une base proportionnelle jusqu'à ce que le Company Return soit équivalent à 12 %;

c) Troisièmement, 50 % aux Associés de Catégorie B sur une base proportionnelle jusqu'à ce qu'ils aient reçu ensemble 20 % du profit correspondant à un Company Return de 12 %;

d) Quatrièmement, (i) 80 % sur une base proportionnelle aux Associés de Catégorie A; et (ii) 20 % sur une base proportionnelle aux Associés de Catégorie B jusqu'à ce que la Company Return soit équivalent à 24 %;

e) Cinquièmement, 50 % aux Associés de Catégorie B sur une base proportionnelle jusqu'à ce qu'ils aient reçu ensemble 30 % du profit correspondant à un Company Return de 24 %;

f) Sixièmement, (i) 70 % sur une base proportionnelle aux Associés de Catégorie A; et (ii) 30 % sur une base proportionnelle aux Associés de Catégorie B.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 23. Dans le cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Sous réserves d'autres dispositions, les liquidateurs auront des pouvoirs les plus importantes afin de réaliser les actifs et le paiement des passifs de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des passifs sera distribué aux Associés dans la même manière comme prévu à l'article 22 ci-dessus.

Art. 24. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi. En cas de conflit entre ce qui est prévu par les Statuts et les dispositions d'un Pacte d'Associés, le Pacte d'Associés prévaut entre les parties tant que permis par la loi et les Associés s'engagent de voter en faveur de tout amendement des Statuts nécessaire à remédier au conflit.

Art. 25. Définitions.

Acte d'Adhérence et Souscription signifie un document par lequel un cessionnaire ou acquéreur autorisé d'un des Associés ou un souscripteur des parts sociales, Prêts d'Associés ou autre instrument ou sécurités émis par la Société ou un autre tiers accepte d'être lié par les Statuts et les pactes d'associés;

Capital Propre signifie le montant total des moyens financiers (p.ex. fonds propres, prêts des associés, capital payé pour des instruments émis par la Société aux Associés de Catégorie A) libéré dans la Société par les Associés de Catégorie A et - tant que applicable - par les Associés de Catégorie B;

Cash Available for Remittance «CAR» signifie tout numéraire (p.ex. dividendes, intérêts sur Prêts d'Associés ou tout autre instrument émis par la Société aux Associés, remboursement du capital principal d'un prêt d'associés, remboursement des fonds propres, réserve des fonds propres, prime d'émission, boni de liquidation, etc..) après la déduction des coûts et dépenses concernées disponibles pour le remboursement/distribution de la Société aux Associés de Catégorie A et/ou de Catégorie B tant que permis par la Loi;

Commission d'Incitation signifie la commission d'incitation aux Associés de Catégorie B consistant en 20 % des profits sur une barrière de 12 % net IRR, changeant à 30 % des profits sur une barrière de 24 % net IRR, comme inclus dans les dispositions de distribution;

Company Return signifie la performance de la Société calculée sur base de tout «cash remittance» (aux Associés de Catégorie A et/ou de Catégorie B) en relation avec le Capital Propre en utilisant la méthode IRR;

Déduction d'Impôts signifie une déduction ou retenue pour ou sur le compte des impôts sur un paiement fait par la Société à tout Associé;

Filiale ou **Affilié** quand utilisé en référence avec une personne spécifique (tout individu toutefois exclus), signifie toute personne qui possède ou contrôle directement ou indirectement par un ou plusieurs intermédiaires, est possédée ou contrôlée par ou est sous contrôle commun ou propriété avec la personne spécifique. Pour de tels objets, le terme «contrôle» (incluant les termes «contrôler», «contrôlé par» et «sous contrôle commun avec») signifie la possession, directe ou indirecte, du pouvoir de diriger ou causer la direction de la gérance et la politique d'une personne, soit par la propriété d'une majorité des sécurités de vote, par contrat ou autrement;

Impôt signifie tout impôt, prélèvement, redevance, droit ou autre charge ou rétention d'une nature similaire (amende ou intérêt à payer en relation avec toute défaillance de payer ou tout délai de payer de tels inclus);

Intérêts signifie les parts sociales ainsi que tout prêt accordé par un Associé à la Société;

Investissements signifie toute somme investie dans toute filiale possédant directement ou indirectement une propriété par les Associés de Catégorie A comme fonds propres ou prêt;

IRR signifie taux d'investissement annuel de rendement sur le Capital propre (rendement net de tout investissement inclus) prenant en compte la valeur temporelle de l'argent;

Jour Ouvrable signifie un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié officiel (fédéral) au Grand-duché de Luxembourg, en Turquie, en Russie et aux Etats-Unis et pendant lequel les principales banques au Grand-duché de Luxembourg, en Turquie, en Russie et aux Etats-Unis sont ouvertes pour les services clients non-automatisés;

Membres du Groupe des Associés de Catégorie A signifie chaque Associé de Catégorie A, l'Associé de Catégorie A respectif et chacune de ses Filiales de temps en temps

Membres du Groupe des Associés de Catégorie B signifie l'Associé de Catégorie B et chacune des ses filiales de temps en temps

Pacte d'Associés signifie la convention d'Associés laquelle pourra être conclue de temps en temps entre la Société et ses Associés;

Prêts d'Associés signifie tout prêt et prêt de participation au profit entre la Société et ses Associés;

Profit signifie le surplus du numéraire total remboursé aux associés sur le capital propre à tout temps.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2008.

Souscription - Libération

Le capital social de la Société a été souscrit comme suit:

PIM WAREHOUSE, INC.	12.500 Parts Sociales de Catégorie A
PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS (LUXEMBOURG) S.A.	1 Part Sociale de Catégorie B
Total:	12.501 Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent un Euros (€ 12.501,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cent un Euros (€ 12.501,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, ont pris par la voie de leur mandataire précité les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants de la Société pour une période de six (6) ans:
- Dirk Ruppert, né le 2 mars 1972 en Allemagne, demeurant professionnellement au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg; et
- Olivier May, né le 25 avril 1967 en Allemagne, demeurant professionnellement au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;
- Le siège social de la Société est établi au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Est nommée auditeur indépendant de la Société pour une période d'un (1) an:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, qui est connu du notaire par ses prénom, Christian nom, état civil et résidence, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Lerusse, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, LAC/2008/654. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008022741/5770/851.

(080021040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Sodexo International Employees Plan Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 78.690.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz.

Référence de publication: 2008022322/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00470. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Société Européenne de Développement Commercial, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 41.115.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz

Administrateur

Référence de publication: 2008022323/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00465. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Cantor SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.611.

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CANTOR SA, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.611, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné le 10 juillet 007, publié au Mémorial C numéro 2074 du 24 septembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joel Forest, employé privé, de résidence à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Vikash Bhoobun, employé privé, de résidence à Luxembourg.

Le président assumera également les fonctions de scrutateur

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de la valeur nominale des actions soit EUR 50,- par action.
2. Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 1.048.350,- (un million quarante-huit mille trois cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 1.079.350 (un million soixante-dix-neuf mille trois cent cinquante euros) à libérer par apport en nature de 150 (cent cinquante) actions de la société SPEL.
3. Souscription de la totalité des nouvelles actions à émettre soit 20.967 (vingt mille neuf cent soixante-sept) actions.
4. Libération au moyen d'un apport autre qu'en numéraire consistant dans les 150 (cent cinquante) actions en pleine propriété que le souscripteur détient dans la société par actions simplifiée de droit français dénommée SPEL, ayant son

siège social 21-23, rue du Ballon 93165 Noisy Le Grand, pour une valeur globale de EUR. 1.048.350,- (un million quarante-huit mille trois cent cinquante euros)

5. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

6. Nomination de Monsieur Patrick Abessira comme président et administrateur avec un pouvoir de signature de type «B»

7. Pouvoir de signature de Type «A» en faveur des administrateurs existants Claude Schmitz, Thierry Fleming et Guy Hornick.

8. Engagement de la société par au moins deux administrateurs avec la signature A ou un administrateur de type «A» et un administrateur de type «B»

9. Modification subséquente de l'article 9 des statuts.

10. Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Les procurations éventuelles émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varient par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à ce que le capital social s'élevant à la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté actuellement par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), sera désormais représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-).

L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil d'administration afin de procéder à toutes les démarches nécessaires en exécution de la présente résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de un million quarante huit mille trois cent cinquante euros (€ 1.048.350,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à un million soixante dix neuf mille trois cent cinquante euros (€ 1.079.350,-) par la création et l'émission de vingt mille neuf cent soixante sept (20.967) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.

Troisième résolution

Les de vingt mille neuf cent soixante sept (20.967) actions nouvelles ont été souscrites à l'instant même par l'actionnaire unique, Monsieur Patrick Abessira, demeurant à F-75016 Paris, 88, boulevard Flandrin (France), par un apport en nature de cent cinquante (150) actions de la société par actions simplifiée de droit français SPEL SAS, ayant son siège social à F-93165 Noisy-le-Grand, 21-23, rue du Ballon (France), inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 402451926, et ayant une valeur totale de un million quarante huit mille trois cent cinquante euros (€ 1.048.350,-).

Réalisation effective de l'apport

Le souscripteur ci-dessus, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il est le seul plein propriétaire des actions apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- il accomplira toutes autres formalités aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

La consistance et la valeur de l'apport en nature des 150 actions ci-dessus est certifiée exacte par un rapport de ALTER AUDIT SARL, Réviseur d'entreprises, avec siège au 10, avenue Guillaume L-1650 Luxembourg, en date du 16 octobre 2007 dont la conclusion se lit comme suit:

«Conclusions

Sur base de nos diligences telles décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

La rémunération des apports en nature consiste en 20.967 actions à créer d'une valeur nominale d'Euro 50 chacune.»

Ledit rapport restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (alinéas 1^{er} et 2).** Le capital souscrit est fixé à un million soixante dix neuf mille trois cent cinquante euros (€ 1.079.350,-) représenté par vingt et un mille cinq cent quatre vingt sept (21.587) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de un million soixante dix neuf mille trois cent cinquante euros (€ 1.079.350,-) à deux millions cinq cent mille euros (€ 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-huit mille quatre cent treize (28.413) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (€ 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'instaurer deux catégories d'administrateurs savoir les administrateurs de type A et les administrateurs de type B et de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6. (alinéa 1^{er}).** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Il existe deux catégories d'administrateurs savoir les administrateurs de type A et les administrateurs de type B.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs désormais à quatre (4) et de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Patrick Abessira, né à Colomb-Bechar (DZA), le 15 mai 1962, demeurant à F-75016 Paris, 88, boulevard Flandrin (France), comme administrateur de type B.

Son mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2012.

Septième résolution

L'assemblée décide de qualifier les administrateurs actuels, savoir Monsieur Claude Schmitz, Monsieur Thierry Fleming et Monsieur Guy Hornick comme administrateurs de type A.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide que la société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, soit deux administrateurs de type A soit d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B et de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

« **Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, soit deux administrateurs de type A soit d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le président prononce la clôture de l'assemblée.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de treize mille euros (€ 13.000,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Forest, V. Bhoobun, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, LAC/2007/32036. — Reçu 10483,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le, 7 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008022730/202/130.

(080021065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Katla Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.209.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before Us, Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. YUCCA GLOBAL S.A., a company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 586675,

duly represented by Ms Maria Estebanez, legal counsel, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given in Panama on December 20, 2007; and

2. WHITESAND INVEST LTD., a limited company incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, registered with the Registrar of Companies of the British Virgin Islands under number 573204,

duly represented by Ms Maria Estebanez, prenamed,

by virtue of a power of attorney given in Panama on December 20, 2007.

Such proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder, acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. YUCCA GLOBAL S.A. and WHITESAND INVEST LTD. are the sole shareholders (the Shareholders), representing the total share capital of KATLA INVESTMENTS S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, filed with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 119.209, formerly incorporated and organized under the laws of the British Virgin Islands, whose registered seat, principal establishment and place of effective management were transferred to the City of Luxembourg with adoption by the Company of the legal form of a private limited liability Company (société à responsabilité limitée) and the name KATLA INVESTMENTS S.à r.l., and restatement of the Company's articles of association, following a deed of Maître André Schwachtgen, then notary with residence in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2038 of October 31, 2006.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Change of the financial year-end from 31 December to 30 June of each year, the current financial year that began on 1st January 2007 will end on June 30, 2008.

- Subsequent amendment of the article 14.1 of the Articles of Incorporation to give it the following wording:

« **Art. 14.1.** The Company's financial year shall begin on the first of July of each year and end on the 30 June of the following year.»

III. The Shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The Shareholders decide to change the financial year end of the company from 31st December to 30th of June of each year, the current financial year that began on the 1st of January 2007 will end on 30th of June 2008.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders decide to amend article 14.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 14.1.** The company's financial year shall begin on the first of July of each year and end on the 30 of June of the following year.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present deed is drawn up in Hesperange, in the notary's office on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French Text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, said person signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. YUCCA GLOBAL S.A., une société constituée et organisée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée auprès du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques (Registrar of Companies) sous le numéro 586675,

dûment représentée par Maria Estebanez, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration émise à Panama, le 20 décembre 2007; et

2. WHITESAND INVEST LTD., une société constituée et organisée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, immatriculée auprès du registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques (Registrar of Companies) sous le numéro 573204,

dûment représentée par Maria Estebanez, préqualifiée, en vertu d'une procuration émise à Panama, le 20 décembre 2007.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. YUCCA GLOBAL S.A. et WHITESAND INVEST LTD sont les seules associés (les Associés) représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée KATLA INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C.S Luxembourg section B 119.029, originellement constituée et organisée sous le droit des British Virgin Islands, dont son siège social, son principal établissement et lieu de direction effective ont été transférés à Luxembourg-Ville avec adoption par elle de la forme d'une société à responsabilité limitée et la dénomination de KATLA INVESTMENTS S.à r.l., ainsi que la refonte complète de ses statuts suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2038 du 31 octobre 2006.

II.- L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la clôture de l'année sociale du 31 décembre au 30 juin de chaque année, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 sera clôturée le 30 juin 2008.

2.- Modification subséquente de l'article 14.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.1.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

III.- Les Associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les Associés décident de modifier la clôture de l'année sociale de la société du 31 décembre au 30 juin de chaque année, l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} janvier 2007 sera clôturée le 30 juin 2008.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les Associés décident de modifier l'article 14.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 14.1.** L'année sociale de la société commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Estebanez, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008. Relation: LAC/2008/1432. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le jeudi 31 janvier 2008.

M. Decker.

Référence de publication: 2008023007/241/115.

(080021845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

RREEF Moroccan Explorer I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.841.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of RREEF MOROCCAN EXPLORER I, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) with its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (the «Company»),

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said Company in its meeting held by circular resolutions effective as of December 20, 2007,

which decision, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements:

1) The société anonyme RREEF MOROCCAN EXPLORER I, S.A., SICAR, with its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed passed before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, on December 20, 2006, published in the Mémorial C on March 29, 2007;

and has now a subscribed share capital of eighty-eight million nine hundred and forty-five thousand euros (EUR 88,945,000.-) divided into forty-four million four hundred and seventy-two thousand and five hundred (44,472,500) Shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, and each partly paid-up at 30% of their par value.

2) The third paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») foresees an authorized share capital as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) consisting of an aggregate number of fifty million (50,000,000) Shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles, the Board of Directors is hereby (subject to the other provisions of these Articles) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such Shares or any right or rights to convert any security into such Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the Board of Directors may determine.

...».

3) Pursuant to the above mentioned provisions of Article 5 of the Articles, the board of directors of the said Company, in its meeting held by circular resolutions effective as of December 20, 2007, resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of two million six hundred and fifty thousand euros (EUR 2,650,000.-) in order to raise it from its present amount of eighty-eight million nine hundred and forty-five thousand euros (EUR 88,945,000.-) to ninety-one million five hundred and ninety-five thousand euros (EUR 91,595,000.-) by issuing one million three hundred and twenty-five thousand (1,325,000) additional shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.

Thereupon, Mrs Ingrid Dubourdieu, prenamed, declares that the board of directors of the Company has accepted a subscription of a total of one million three hundred and twenty-five thousand (1,325,000) additional shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, for a total amount of two million six hundred and fifty thousand euros (EUR 2,650,000.-), and declares that such additional shares have been partly paid-up to 30% of their par value, in cash.

Thereupon, Mrs Ingrid Dubourdieu, prenamed, declares that the additional shares have been paid up by several subscribers, for a total amount of seven hundred and ninety-five thousand euros (EUR 795,000.-) corresponding to the payment of 30% on the shares to be newly issued, by payment in cash,

so that an amount of seven hundred and ninety-five thousand euros (EUR 795,000.-) is now available in cash to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate and the list showing the details of the subscribers and the subscription.

4) As a consequence of the increase of the subscribed share capital of the Company, the first paragraph of Article 5 of the Articles will from now have the following wording:

« **Art. 5. Share Capital.** The Company has a subscribed share capital of ninety-one million five hundred and ninety-five thousand euros (EUR 91,595,000.-) divided into forty-five million seven hundred and ninety-seven thousand and five hundred (45,797,500) Shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 4,500.- Euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Madame Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de RREEF MOROCCAN EXPLORER I, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) avec siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (la «Société»),

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite Société par résolution circulaire prenant effet au 20 décembre 2007,

laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme RREEF MOROCCAN EXPLORER I, S.A., SICAR a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C en date du 29 mars 2007;

et qu'elle a actuellement un capital social souscrit de quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-cinq mille euros (€ 88.945.000.-) divisé en quarante-quatre millions quatre cent soixante-douze mille cinq cents (44.472.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, partiellement libérées à hauteur de 30% de leur valeur nominale.

2. Le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») prévoit un capital social autorisé dans les termes suivants:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à cent millions d'euros (€ 100.000.000.-), constitué d'un nombre total de cinquante millions (50.000.000) d'Actions avec une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces statuts, le Conseil d'Administration est (sous réserve d'autres dispositions de ces statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour de telles Actions ou tous droits de convertir toute valeur en de telles Actions ou le droit de céder, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par Conseil d'Administration, dans les limites du capital autorisé.

...».

3. En vertu de la prédite autorisation, le conseil d'administration de la Société a décidé, par résolution circulaire prenant effet au 20 décembre 2007, de réaliser une tranche du capital social autorisé de la Société à concurrence de deux millions six cent cinquante mille euros (€ 2.650.000.-) pour porter le capital social de son montant actuel de quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-cinq mille euros (€ 88.945.000.-) à quatre-vingt-onze mille millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (€ 91.595.000.-) par l'émission d'un million trois cent vingt-cinq mille (1.325.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

Alors, Madame Ingrid Dubourdieu prénommée, déclare que le conseil d'administration de la Société a accepté la souscription d'un montant total de d'un million trois cent vingt-cinq mille (1.325.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, pour un montant total de deux millions six cent cinquante mille euros (€ 2.650.000.-), et déclare que ces actions ont été partiellement libérées à hauteur de 30% de leur valeur nominale.

Par conséquent, Madame Ingrid Dubourdieu prénommée, déclare que ces actions ont été partiellement libérées par plusieurs souscripteurs pour un montant de sept cent quatre-vingt-quinze mille euros (€ 795.000.-), correspondant à la libération de 30% de la valeur nominale des actions nouvellement émises,

le tout par apport en espèces, de sorte que la somme totale de sept cent quatre-vingt-quinze mille euros (€ 795.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire et par la liste montrant les détails relatifs aux souscripteurs et à la souscription.

4. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social souscrit de quatre-vingt-onze millions cinq cent quatre-vingt-quinze mille euros (€ 91.595.000,-) divisé en quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt dix-sept mille cinq cents (45.797.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ EUR 4.500,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dudourdieu, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, Relation: LAC/2008/664. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008022739/242/129.

(080021177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.840.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of RREEF IBERIAN VALUE ADDED II, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) with its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (the «Company»),

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said Company in its meeting held by circular resolutions effective as of December 20, 2007,

which decision, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements:

1) The société anonyme RREEF IBERIAN VALUE ADDED II, S.A., SICAR, with its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed passed before Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on December 20, 2006, published in the Mémorial C on March 30, 2007;

and has now a subscribed share capital of eighty-seven million nine hundred and fifteen thousand euros (EUR 87,915,000,-) consisting of forty-three million nine hundred and fifty-seven thousand and five hundred (43,957,500) Shares with a par value of two euros (EUR 2,-) each, and each partly paid-up at 5% of their par value.

2) The third paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») foresees an authorized share capital as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at one hundred and twenty million euros (EUR 120,000,000,-) consisting of an aggregate number of sixty million (60,000,000) Shares with a nominal value of two euros (EUR 2,-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles, the Board of Directors is hereby (subject to the other provisions of these Articles) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such Shares or any right or rights to convert any security into such

Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the Board of Directors may determine.

...»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of Article 5 of the Articles, the board of directors of the said Company, in its meeting held by circular resolutions effective as of December 20, 2007, resolved to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of seven million three hundred thousand euros (EUR 7,300,000.-) in order to raise it from its present amount of eighty-seven million nine hundred and fifteen thousand euros (EUR 87,915,000.-) to ninety-five million two hundred and fifteen thousand euros (EUR 95,215,000.-) by issuing three million six hundred and fifty thousand (3,650,000) additional shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.

Thereupon, Mrs Ingrid Dubourdieu, prenamed, declares that the board of directors of the Company has accepted the subscription of a total of three million six hundred and fifty thousand (3,650,000) additional shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, for a total amount of seven million three hundred thousand euros (EUR 7,300,000.-), and declares that such additional shares have been partly paid-up to 5% of their par value, in cash.

Thereupon, Mrs Ingrid Dubourdieu, prenamed, declares that the additional shares have been paid up by several subscribers, corresponding to an amount of three hundred and sixty-five thousand euros (EUR 365,000.-) corresponding to the payment of 5% on the shares to be newly issued, by payment in cash,

so that an amount of three hundred and sixty-five thousand euros (EUR 365,000.-) is now available in cash to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate and the list of subscribers.

4) As a consequence of the increase of the subscribed share capital of the Company, the first paragraph of Article 5 of the Articles will from now have the following wording:

« **Art. 5. Share Capital.** The Company has a subscribed share capital of ninety-five million two hundred and fifteen thousand euros (EUR 95,215,000.-) divided into forty-seven million six hundred and seven thousand and five hundred (47,607,500) Shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 5,500.- euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de RREEF IBERIAN VALUE ADDED II, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) avec siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (la «Société»),

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite Société par résolution circulaire prenant effet à compter du 20 décembre 2007,

laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme RREEF IBERIAN VALUE ADDED II, SICAR a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notary résidant à Mersch, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C en date du 30 mars 2007;

et qu'elle a actuellement un capital social souscrit de quatre-vingt sept millions neuf cent quinze mille euros (€ 87.915.000.-) divisé en quarante-trois millions neuf cent cinquante-sept mille cinq cents (43.957.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, partiellement libérées à hauteur de 5% de leur valeur nominale.

2. Le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les «Status») prévoit un capital social autorisé dans les termes suivants:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à cent vingt millions d'euros (€ 120.000.000.-), constitué d'un nombre total de soixante millions (60.000.000) d'Actions avec une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces statuts, le Conseil d'Administration est (sous réserve d'autres dispositions de ces statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options

ou accorder tous droits de souscription pour de telles Actions ou tous droits de convertir toute valeur en de telles Actions ou le droit de céder, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par Conseil d'Administration, dans les limites du capital autorisé.

...»

3. En vertu de la prédicté autorisation, le conseil d'administration de la Société a décidé, par résolution circulaire prenant effet au 20 décembre 2007, de réaliser une tranche du capital social autorisé de la Société à concurrence de sept millions trois cent mille euros (€ 7.300.000,-) pour porter le capital social souscrit de son montant actuel de quatre-vingt-sept millions neuf cent quinze mille euros (€ 87.915.000,-) à quatre-vingt-quinze millions deux cent quinze mille euros (€ 95.215.000,-) par l'émission de trois millions six cent cinquante mille (3.650.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

Alors, Madame Ingrid Dubourdiou prénommée, déclare que le conseil d'administration de la Société a accepté la souscription d'un montant total de trois millions six cent cinquante mille (3.650.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, pour un montant total de sept millions trois cent mille euros (€ 7.300.000,-), et déclare que ces actions ont été partiellement libérées à hauteur de 5% de leur valeur nominale.

Par conséquent, Madame Ingrid Dubourdiou prénommée, déclare que ces actions ont été partiellement libérées par différents souscripteurs correspondant à un montant de trois cent soixante-cinq mille euros (€ 365.000,-), correspondant à la libération de 5% de la valeur nominale des actions nouvellement émises, le tout par apport en espèces, de sorte que la somme totale de trois cent soixante-cinq mille euros (€ 365.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire et par la liste des souscripteurs.

4. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital social souscrit de quatre-vingt-quinze millions deux cent quinze mille euros (€ 95.215.000,-) divisé en quarante-sept millions six cent sept mille cinq cents (47.607.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ 5.500,- euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dudourdiou, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, Relation: LAC/2008/670. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008022736/242/126.

(080021167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Pegas Nonwovens SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.044.

EXTRAIT

Monsieur Henry Gregson, administrateur actuel de la Société, a décidé de démissionner de son mandat d'administrateur de la Société à compter du 12 décembre 2007.

Dans l'attente de la nomination de son remplaçant, le conseil d'administration de la Société sera désormais composé des membres suivants:

- Milos Bodgdan
- Ales Gerza
- Frantisek Klaska
- Bernhard Lipinski
- David Ring
- Frantisek Rezac

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PEGAS NONWOVENS S.A.

Signature

Référence de publication: 2008022735/267/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2008, réf. LSO-CN01081. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

**SJ (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. Taffic Holding S.à r. l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.238.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of November.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared

SANTA JUANA LIMITED, with registered office at La Motte Chambers, La Motte Street, St Helier, Jersey, JE1 1BJ, Channel Islands, entered into the Companies Register under number 97944 here represented by Mrs Laura, private employee, residing professionally at 46A, avenue J.F. Kennedy, L -1855 Luxembourg

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company TAFFIC HOLDING Sàrl, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 131.238, incorporated by deed of the undersigned notary on the 26th day of June 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 3rd day of October 2007 number 2185.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into SJ (LUXEMBOURG) Sàrl.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

« **Art. 1. Name.** The name of this «Société à responsabilité limitée», private limited liability company is SJ (LUXEMBOURG) Sàrl (the «Company») governed by the present articles of incorporation (the «Articles») and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of December 28th, 1992 on «Société à responsabilité limitée».

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing party represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by name, surname, civil status and residence, the said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

SANTA JUANA LIMITED, avec siège social au La Motte Chambers, La Motte Street, St Helier, Jersey, JE1 1BJ, Channel Islands, immatriculée au Companies Register sous le numéro 97944,

ici représentée par Madame Laura Laine, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy Luxembourg.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société TAFFIC HOLDING Sàrl avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue JF Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 131.238, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juin 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 3 octobre 2007 numéro 2185.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en SJ (LUXEMBOURG) Sàrl.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Le nom de cette Société à responsabilité limitée est SJ (LUXEMBOURG) Sàrl (la «Société») régi par les présents Statuts (les «Statuts»), par la Loi en actuellement en vigueur à Luxembourg et en particulier la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et la loi du 28 décembre 1992 sur les Sociétés à responsabilité limitée».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Laine, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, LAC/2007/38370. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008022732/202/72.

(080021115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Telco Investments Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.528.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of TELCO INVESTMENTS EUROPE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 104.528, incorporated on the 12th of November 2004 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 163 of 23 February 2005.

The meeting was opened with Romain Thillens, réviseur d'entreprises, residing professionally in Luxembourg, in the Chair, who appointed as secretary Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, and the meeting elected as scrutineer Rachel Uhl, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- Prorogation of the duration of the company (now fixed up to December 31st, 2007) by changing of article 4 of the updated articles of association as follows:

«The Company will exist for an unlimited period of time.»

- Replacement of Mr Sakip-Umur Hursever as category C Manager by J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P. as category C Manager of the company with immediate effect.

J.P. MORGAN PARTNERS (BCHA) L.P. will be represented by Mr Sakip-Umur Hursever.

- Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the

same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after due consideration of and deliberation on the items on the agenda, unanimously and in accordance with article 23 of the Company's articles of incorporation, adopts the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to prorogue the duration of the company, now fixed up to December 31st, 2007, by changing of article 4 of the updated articles of association as follows:

«The Company will exist for an unlimited period of time.»

Second resolution

The general meeting decides to replace Mr Sakip-Umur Hursever as category C Manager by J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P., with registered office at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A. as category C Manager of the company with immediate effect; J. P. MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P. will be represented by its director Mr Sakip-Umur Hursever, residing at Flat B, 16, Cresswell Gardens, London SW5 0BQ.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TELCO INVESTMENTS EUROPE S.à. r.l., (la «Société»), ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.528, constituée le 12 novembre 2004 suivant acte du notaire Joseph Elvinger, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 163 du 23 février 2005. Les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné du 9 février 2005, non-encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et l'assemblée choisit comme scrutatrice Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Prorogation de la durée de la société (fixée maintenant jusqu'au 31 décembre 2007) en modifiant l'article 4 des statuts, comme suit:

«La société existe pour une durée indéterminée.»

- Remplacement de M. Sakip-Umur Hursever comme gérant de catégorie C par J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P., gérant de catégorie C, avec effet immédiat; J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P. est représentée par M. Sakip-Umur Hursever.

- Divers.

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir dûment considéré et délibéré sur les points à l'ordre du jour, adopte à l'unanimité des voix et en conformité avec l'article 23 des statuts de la Société les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de proroger la durée de la société, fixée maintenant jusqu'au 31 décembre 2007, en modifiant l'article 4 des statuts, comme suit:

«La société existe pour une durée indéterminée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de remplacer M. Sakip-Umur Hursever comme gérant de catégorie C par J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P., avec siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, U.S.A., gérant de catégorie C, avec effet immédiat; J.P. MORGAN PARTNERS (BHCA) L.P. est représentée par M. Sakip-Umur Hursever, demeurant au Flat B, 16 Cresswell Gardens, London SW5 0BQ.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française.

Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Thillens, H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2008. Relation: LAC/2008/64. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2008023004/211/111.

(080021736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2008.

Diporon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 79.830.

Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 7 janvier 2008 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2009:

- Alexandra Frangogiannis, 7, rue Sxinon, GR-14578 Ekali, Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration;
- Luc Braun, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;
- Horst Schneider, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur;
- EURAUDIT Sàrl, 16, allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008022784/504/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Sorokina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.651.

Le bilan au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Schmitz
Administrateur

Référence de publication: 2008022320/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00472. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Soparmi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 26.995.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008022321/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00471. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080020952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Clè, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 122.665.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 décembre 2007

Il est décidé de transférer le siège de la société de l'adresse actuelle 28, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg au 11, rue Beatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
Pour S. Fortunato
FIDECO LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2008022603/7797/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2008, réf. LSO-CM09080. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.

Orlanne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2737 Luxembourg, 14, rue Wurth Paquet.

R.C.S. Luxembourg B 125.325.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2007

Le Conseil d'Administration décide de transférer, avec effet au 1^{er} décembre 2007, le siège social du 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg au 14, rue Wurth Paquet à L-2737 Luxembourg.

Pour extrait conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008022602/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2008, réf. LSO-CN00916. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080021356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2008.
